Quatre-vingt-cinquième année. — N° 57. Le Numéro : 15 francs. Samedi 7 Mars 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2210).

Arrêtés des 4 et 5 mars 1953 modifiant et complétant l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 1952 instituant au ministère de la justice une commission chargée d'élaborer et de soumettre au garde des sceaux un projet de réforme du code d'instruction criminelle ainsi que tous projets législatifs d'ordre pénal dont l'étude lui serait demandée par le ministre de la justice et portant nomination de membres de cette commission (p. 2211).

Arrêtés portant promotions, intégration, réintégration, mise en congé et rectificatifs (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 2211).

Liste des candidats admis à l'examen de recrutement d'adels des mahakmas malékites dans les départements algériens (p. 2212).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2212).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 5 mars 1953 portant affectation d'officiers généraux (armée de mer, active) (p. 2212).

Liste de classement pour l'emploi d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres (p. 2212).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2212).

Arrêté du 6 mars 1953 relatif au stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à l'organisation et au programme de l'examen de fin de stage (p. 2213).

Arrêté du 6 mars 1953 relatif aux voitures automobiles neuves vendues avec une licence d'achat prioritaire (p. 2215).

Arrêtés du 6 mars 1953 portant modification et rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits (p. 2216).

Arrêtés portant intégrations et réintégrations :

Administration centrale des finances (p. 2219).
Douanes et droits indirects (p. 2219).
Services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 2220).
Services du Trésor (p. 2221).
Tabacs et allumettes (p. 2222).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand'croix et de grand officier de la Légion d'honneur (p. 2222).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté portant détachement (aviation civile et commerciale) (p. 2222).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école technique des mines d'Alès en 1952 (p. 2222).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 février 1953 autorisant la commercialisation d'une certaine variété de maïs en 1953 (p. 2222).

Arrêté du 2 mars 1953 relatif aux conditions de rémunération des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux admis à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux destinés à servir dans les territoires d'outre-mer, au Maroc et en Tunisie (p. 2222).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nomination, titularisations, intégration, reclassement, mises en position de mission, admission à la retraite et modifiant ou complétant les dispositions de précédents arrêtés:

Administrateurs (p. 2223).

Administration générale (p. 2223).

Elevage et industries animales (p. 2223).

Office de la recherche scientifique (p. 2223).

Sages-femmes (p. 2223).

Transmissions (p. 2223).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours de recrutement de chiffreurs stagiaires (p. 2223).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 février 1953 modifiant l'arrêté du 11 mars 1949 relatif à l'indemnisation des membres assesseurs des commissions de sécurité sociale (p. 2224).

Arrêtés des 2 et 3 mars 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 2224).

Arrêté du 3 mars 1953 approuvant le règlement d'une caisse autonome mutualiste (p. 2224).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 27 janvier 1953 fixant le prix de vente d'une brochure (p. 2224).

Arrêté portant nominations (services extérieurs) (p. 2225).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2224).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 2225).

Arrêté du 4 mars 1953 concernant l'examen normal pour le diplôme d'Etat de pédicure (p. 2225).

Arrêté portant affectations et admission à la retraite (directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale et inspection de la santé) (p. 2225).

Nominations à des emplois réservés (p. 2225).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 6 mars 1953. — Convocation de la conférence des présidents (p. 2225).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2227).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunion de commission du mercredi 4 mars 1953. — Convocations de commissions (p. 2227).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 2229).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 2230).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé (p. 2230).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques (p. 2230).

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert (p. 2230).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours pour le recrutement d'un vétérinaire inspecteur contractuel des abattoirs industriels des éleveurs du Bourbonnais, à Villefranche-d'Allier (Allier) (p. 2230).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Chagny (Saône-et-Loire) (p. 2231).

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics (p. 2231).

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or) (p. 2231).

Annonces (p. 2232).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 26 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 6 mars 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1649).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 11 (*pour l'édition complète*).

Rapport d'enquête sur l'accident d'aviation survenu le 11 novembre 1952 près de Fort-Lamy (Tchad) (pp. 151 à 154).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Georges Michel, président de section au conseil d'Etat. Commandeur du 15 juillet 1947.

Modification et complément à l'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 1952 instituant au ministère de la justice une commission chargée d'élaborer et de soumettre au garde des sceaux un projet de réforme du code d'instruction criminelle ainsi que tous projets législatifs d'ordre pénal dont l'étude lui serait demandée par le ministre de la justice, et nomination de membres de cette commission.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice, et le ministre de l'éducation nationale

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté du 1er décembre 1952 est modifié et complété comme suit:

« Cette commission est ainsi composée:

« Président: un magistrat de la cour de cassation en activité ou honoraire.

« Membres: cinq magistrats, un professeur de faculté de droit, quatre avocats ».

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUSSRET.

Par arrêté du 5 mars 1953, sont nommés membres de la commission instituée au ministère de la justice et chargée d'élaborer et de soumettre au garde des sceaux un projet de réforme du code d'instruction criminelle, ainsi que tous projets législatifs d'ordre pénal:

M. Boucheron, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

M. de Segogne, président de l'ordre des avocats au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

M. Andriot, bâtonnier de l'ordre des avocats à la cour d'appel de Lyon.

Greffiers.

Par arrêté du 3 mars 1953, M. Touveron, greffier au tribunal de première instance de Dijon, est intégré, à compter du 1er janvier 1952, dans le corps des greffiers créé par le décret du 26 septembre 1952, à la 1re classe, 2e échelon, avec ancienneté du 15 février 1949.

Les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1953 concernant M. Touveron sont rapportées.

Par arrêté du 3 mars 1953, sont élevés d'échelon, aux dates fixées ci-dessous, les greffiers des cours et tribunaux dont les noms suivent:

Tribunal de Dijon. — M. Touveron, 1re classe, 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 15 février 1951).

Tribunal de Grenoble. — M. Lafay (M.), 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 8 novembre 1951).

Tribunal de Muret. — M. Dubois, 1re classe, 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952.

Tribunal de Saint-Girons. — Mlle Seille, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 16 mai 1951).

Les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1953 sont rapportées en ce qu'elles sont contraires à celles du présent arrêté.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1953:

Page 926, 1re colonne, Cour d'appel de Paris, au lieu de: « M. Daulne, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 7 novembre 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 7 novembre 1950 », lire: « M. Daulne, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 7 novembre 1950); 2e échelon, à dater du 7 novembre 1952 »; au lieu de: « M. Jacquet, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 7 novembre 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 7 novembre 1950 », lire: « M. Jacquet, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 7 novembre 1950); 2e échelon, à dater du 7 novembre 1952 ».

Même page, 2e colonne, Tribunal de Melun, au lieu de: « M. Bellande, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 9 juin 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 9 juin 1950 », lire: « M. Bellande, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 9 juin 1950); 2e échelon, à dater du 9 juin 1952 ».

Page 929, 2e colonne, Tribunal de Roanne, au lieu de: « M. Barret, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 12 mai 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 12 mai 1950 », lire: « M. Barret, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 12 mai 1950); 2e échelon, à dater du 12 mai 1952 ».

Page 930, 2e colonne, Tribunal de Tours, au lieu de: « M. Poussin, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 11 juin 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 11 juin 1950 », lire: « M. Poussin, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 11 juin 1950); 2e échelon, à dater du 11 juin 1952 »; Tribunal de Vendôme, au lieu de: « M. Delarbre, 2e classe; 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952, 2e échelon, à dater du 1er mars 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1er mars 1950 », lire: M. Delarbre, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1er mars 1950); 2e échelon, à dater du 1er mars 1952 ».

Page 931, 1re colonne, Tribunal de Guingamp, au lieu de: « M. Larivain, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 7 janvier 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 7 janvier 1950 », lire: « M. Larivain, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 7 janvier 1950); 2e échelon, à dater du 7 janvier 1952 ».

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 3 mars 1953:

M. Thomas, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Nancy, est élevé à la 1re classe, 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans cet échelon: 1er juin 1951).

Mme Beauvais, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Montbéliard, est élevée à la 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans cet échelon: 1er octobre 1950).

Les dispositions de l'arrêté du 29 janvier 1953 concernant M. Thomas et Mme Beauvais sont rapportées.

Par arrêté du 3 mars 1953, un congé de longue durée de six mois, à plein traitement, est accordé, à compter du 22 janvier 1953, à M. Fornier (Pierre), secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Thonon-les-Bains.

Par arrêté du 3 mars 1953, M. Brun, secrétaire de parquet au tribunal de première instance de Marseille, en congé de longue durée depuis le 11 juillet 1948, est réintégré au tribunal de première instance de Thonon-les-Bains, en remplacement de M. Fornier, qui a été mis en congé de longue durée.

M. Brun percevra les indemnités pour frais de changement de résidence prévues par les textes réglementaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1953.

Page 937, 1re colonne, Tribunal d'Avignon, au lieu de: « M. Robert, 1re classe, 1er échelon, ancienneté du 1er novembre 1950 », lire: « M. Robert, 1re classe, 1er échelon, ancienneté du 1er janvier 1950 ».

Page 939, 1re colonne, Cour d'appel de Paris, au lieu de: « Mme Gandillon, 2e classe, 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952; 4e échelon, à dater du 1er janvier 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 2 ans 1 mois 23 jours; 7 novembre 1951 », lire: « Mme Gandillon, 2e classe, 3e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans cet échelon: 2 ans 1 mois 23 jours); 4e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans cet échelon: 7 novembre 1951) ».

Page 940, 2e colonne, Tribunal de Chalon-sur-Saône, au lieu de: « Mlle Vincendon, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 13 décembre 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 13 décembre 1950 », lire: « Mlle Vincendon, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 13 décembre 1950); 2e échelon, à dater du 13 décembre 1952 »; Tribunal de Valenciennes, au lieu de: « Mme Bantegnies, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon; 1er avril 1949; 1er avril 1951 », lire: « Mme Bantegnies, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1er avril 1949); 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans cet échelon: 1er avril 1951) ».

Page 941, 1re colonne, Tribunal de Bourgoin, au lieu de: « Mlle Gasançon, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 1er mai 1952. — Ancienneté dans le nouvel échelon: 1er mai 1950 », lire: « Mlle Gasançon, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1er mai 1950); 2e échelon, à dater du 1er mai 1952 »; Tribunal de Belley, au lieu de: « Mme Second, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1er janvier 1950 », lire: « Mme Second, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 1er janvier 1950); 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952 ».

Même page, 2e colonne, Tribunal d'Alès, au lieu de: « Mme Gasquiel-Aldebert, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; 2e échelon, à dater du 16 mars 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 16 mars 1950 », lire: « Mme Gasquiel-Aldebert, 2e classe, 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952 (ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 16 mars 1950); 2e échelon, à dater du 16 mars 1952 ».

Page 942, 2e colonne, Tribunal de Riom, au lieu de: « Mlle Cros, 4e classe, 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 22 février 1951 », lire: « Mlle Cros, 2e classe, 2e échelon, à dater du 1er janvier 1952. — Ancienneté conservée dans le nouvel échelon: 22 février 1951 ».

Liste des candidats définitivement admis à l'examen ouvert à Alger, le 8 décembre 1952, pour le recrutement d'adels des mahakmas maléxites dans les départements algériens.

1. — M. Hadj-Ali Labcène. — 2. M. Saichi Mohammed. — 3. M. Dib Mohammed.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Henri Bonnet, ambassadeur de France aux Etats-Unis. Commandeur du 7 avril 1949.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 4 mars 1953 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces navales;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Willaume (J.-A.) est nommé directeur du personnel militaire de la flotte.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 4 mars 1953 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces navales;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contre-amiral Lancelot (P.-J.-G.-M.) est nommé aux fonctions d'adjoint à l'amiral commandant en chef interallié en Méditerranée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Décret du 4 mars 1953 portant affectation d'officiers généraux.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la marine,

Vu le décret n° 51-1381 du 28 novembre 1951 relatif au service dans les forces maritimes;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers généraux énumérés ci-dessus sont désignés pour exercer les fonctions suivantes:

M. le contre-amiral Sap (R.-E.), commandant de la marine au Maroc.

M. le contre-amiral Caron (Y.-G.-M.), major général du port de Toulon.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat à la marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Liste de classement pour l'emploi d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres.

Par décision en date du 25 février 1953, la liste de classement pour l'emploi d'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres, établie à la suite du concours du 21 novembre 1952, a été fixée ainsi qu'il suit:

MM.

1 Habatjou (Paul-Victor-André), ancien élève diplômé de l'école supérieure de commerce et d'industrie de Bordeaux.
2 Brousto (Jean), commis administratif au centre d'études du Bouchet.
3 Guilbert (Jean-Edmond-René), commis administratif à la poudrerie nationale d'Esquerdes.
4 Bodenan (Auguste), agent administratif à la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mars 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et du ministre du budget, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Brunet (Jacques-Elie-Pascal), président directeur général du Crédit national. Commandeur du 25 décembre 1945.

Stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts, à l'organisation et au programme de l'examen de fin de stage.

Le ministre du budget,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 49-1239 du 13 septembre 1949 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État;

Vu le décret du 16 avril 1948 relatif à l'organisation centrale du ministère des finances;

Vu le décret n° 51-335 du 19 mars 1951 fixant certaines règles relatives au statut particulier des inspecteurs élèves de la direction générale des impôts;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1951 relatif à l'organisation et au programme de la première période de stage et du premier examen professionnel des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts;

Vu les propositions du directeur général des impôts;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales

Art. 1er. — La deuxième période de scolarité du stage des inspecteurs élèves des services extérieurs de la direction générale des impôts comporte un enseignement commun à tous les inspecteurs élèves et un enseignement spécial divisé en trois branches.

Les inspecteurs élèves ayant satisfait au premier examen professionnel sont répartis, par décision du directeur général des impôts, en trois divisions dont le programme d'études comprend l'enseignement commun et une branche de l'enseignement spécialisé.

Art. 2. — A l'issue de la seconde période de scolarité, les inspecteurs élèves accomplissent un stage pratique dans le service correspondant à leur spécialisation.

Art. 3. — L'examen professionnel de fin de stage, destiné à consacrer l'aptitude des inspecteurs élèves à l'emploi d'inspecteur adjoint de la direction générale des impôts, comprend deux parties.

La première partie de cet examen comporte des épreuves écrites et des épreuves orales; la seconde partie consiste en une seule épreuve écrite de travaux pratiques.

Les inspecteurs élèves subissent à la fin du cycle des cours de l'école et, avant le stage pratique, les épreuves de la première partie de l'examen à l'école nationale des impôts. L'épreuve de travaux pratiques a lieu à l'issue du stage dans les services extérieurs visé à l'article 2 ci-dessus.

Ces diverses épreuves ont lieu aux dates fixées par le directeur général des impôts.

TITRE II

Programme de la seconde période de scolarité

Art. 4. — L'enseignement commun porte sur les matières ci-après:

a) Comptabilité commerciale:

Le système centralisateur.

Comptabilité des sociétés; constitution; augmentation, réduction et amortissement du capital; répartition des bénéfices. Emprunts; obligations: émission, remboursement, amortissement.

Liquidation et cession de maisons de commerce.

Transformation et fusion de sociétés.

Notions de comptabilité industrielle: principe, détermination du prix de revient, organisation comptable.

Notions sur le plan comptable général.

Etude du bilan.

b) Droit de recherche et de communication. Secret professionnel:

Droit de vérification des agents de la direction générale des impôts.

Renvois et échanges de renseignements entre les services des contributions directes, de l'enregistrement et des contributions indirectes.

Liaisons avec d'autres administrations ou services publics.

Recherches dans les bureaux des administrations publiques.

Droit de communication auprès des administrations publiques et des entreprises privées.

Sanction du refus de communication.

Secret professionnel et discrétion professionnelle.

Art. 5. — Le programme de chacune des trois branches d'enseignement spécialisé est fixé ainsi qu'il suit:

I. — *Contributions directes et cadastre.*

1° Impôt sur le revenu des personnes physiques (taxe proportionnelle: bénéfices industriels et commerciaux); impôt sur les bénéfices des sociétés et autres personnes morales; taxes diverses visées au titre Ier, chapitre III, du code général des impôts.

2° Impôt sur le revenu des personnes physiques: taxe proportionnelle (à l'exclusion de la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux) et surtaxe progressive; dispositions communes aux différents impôts et taxes visés aux paragraphes 1° et 2°.

3° Impôts directs et taxes assimilées perçues au profit des collectivités locales et de divers organismes; revision des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties.

4° Dispositions diverses concernant les procédures, les pénalités, le contentieux et le recouvrement des impôts directs et taxes assimilées, notions sur la confection des rôles.

5° Technologie industrielle, notions sommaires sur l'outillage et les procédés de fabrication employés dans certaines industries (matériaux de construction, combustibles, métallurgie, électricité, mécanique, textiles, alimentation, etc.).

6° Ancien cadastre: nature et utilisation des documents cadastraux, constatation et application des mutations foncières. Cadastre rénové: nature et utilisation des documents cadastraux, conservation cadastrale. Notions sommaires de topographie: cartes et plans; instruments et méthodes de levé des plans à grande échelle; rapport, dessin, reproduction des plans, détermination des contenances.

II. — *Enregistrement et domaine.*

1° Impôt de l'enregistrement. — Nature et origine de cet impôt. Effets de la formalité de l'enregistrement. Actes et mutations soumis à l'enregistrement. Formes de l'enregistrement, délais, bureaux compétents, payement des droits, droits en débet et exemptions. Des principes généraux de la perception des droits d'enregistrement. Des tarifs et de leur application. Des preuves, des infractions et de leurs sanctions. Des règles en matière de restitution, de prescription et de procédure;

2° Domaine. — Notions sur le domaine public et privé. Classement, incorporation, déclassement. Affectation et désaffectation. Occupations temporaires du domaine public. Taxes pour délivrance des autorisations de voirie. Prises d'eau. Epaves. Ventes et baux d'immeubles de l'Etat. Successions en déshérence. Ventes d'objets mobiliers appartenant à l'Etat. Successions non réclamées et successions vacantes. Contumace. Séquestres. Confiscations. Procédure. Manutention en matière domaniale. Notions sur les services publics qui concourent aux opérations domaniales (administration de la guerre et de la marine. Ponts et chaussées. Forêts);

3° Evaluations. — Evaluations immobilières au point de vue fiscal et domanial. Evaluations des fonds de commerce et des parts sociales. Contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public. Rôle de l'administration des domaines en matière de contrôle de ces opérations. Moyens dont elle dispose pour exercer ce contrôle. Visa. Rédaction des actes d'acquisition et de location d'immeubles pour le compte des services de l'Etat;

4° Timbre. — Nature et origine de cet impôt. Notions générales: cause génératrice, division des droits de timbre, payement, restitution et échange, prescription, prohibitions, sanctions et procédure. Différents droits de timbre: timbre de dimension, timbre proportionnel, timbre gradué, le droit fixe de timbre, Chèques et virements. Rapports du timbre et de l'enregistrement;

5° Régime fiscal des sociétés et taxes. — Taxe proportionnelle de distribution due par les sociétés françaises et étrangères. Régime fiscal des valeurs mobilières étrangères non abonnées. Taxes spéciales aux assurances. Impôt sur les opérations de bourse. Taxes sur le chiffre d'affaires: assujettis dépendant du service de l'enregistrement: banques, assurances, marchands de biens, entrepreneurs patentés de maisons et d'appartements, etc.;

6° Manutention des bureaux de recette et des conservations des hypothèques.

A. — Lois sur les hypothèques. Registre des formalités hypothécaires. Répertoire. Tables. Registre indicateur. Droits au profit du Trésor. Salaires des conservateurs. Cautionnements. Responsabilité. Aperçu sur les projets de réforme hypothécaire.

B. — Comptabilité en deniers, en matière et en valeurs inactives. Tenue de la caisse et du registre carnet. Recettes: droits au comptant, droits et produits constatés. Registres de formalité. Registres à souche. Dépenses: frais de justice, autres dépenses. Mandats de payement. Bons de caisse. Pièces justificatives. Tenue du registre des dépenses. Mouvements de fonds. Versements. Virements. Avances. Fonds de subventions. Chèques postaux.

Règles en vigueur depuis 1937: rattachement de la comptabilité des receveurs centraux et inspecteurs à celles des trésoriers-payeurs généraux. Comptes particuliers. Nomenclature. Classement. Comptabilité mensuelle des receveurs centraux et inspecteurs receveurs. Feuille de dépouillements. Bordereau de transmission des pièces justificatives mensuelles, cahier de comptabilité, statistiques. Compte-rendu mensuel des dépenses. Documents de comptabilité annuelle. Compte-rendu présentant la situation sommaire. Responsabilité des receveurs centraux et inspecteurs receveurs.

C. — Registres et sommiers divers. Dossiers fiscaux. Bulletins de renseignements et renvois. Consignations. Recouvrements. Poursuites. Responsabilité des receveurs. Tables et répertoires. Notices de décès. Correspondance.

7° Organisation de l'administration. — Hiérarchie. Condition d'admission aux différents emplois. Mode de rémunération. Attributions des agents de tous grades. Mesures disciplinaires. Congés. Retraites. Cautionnement;

8° Notariat. — Législation (lois des 25 ventôse an XI, 21 juin 1843 et 10 juillet 1850, art. 67 et 68 du code du commerce, décrets des 30 janvier et 2 février 1890, ordonnance du 2 novembre 1945, décret du 19 décembre 1945 et dispositions postérieures). Surveillance à exercer par les agents de l'administration et contraventions à relever. Modes de poursuites.

III. — *Contributions indirectes.*

1° Taxes sur le chiffre d'affaires. — Caractère de ces impôts. Généralités. Taxe à la production. Taxes spéciales maintenues ou fusionnées. Taxe d'encouragement à la production textile. Taxe sur les transactions. Taxe cumulée sur la laine. Taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires et autres taxes locales. Taxes uniques de remplacement. Taxes parafiscales.

Opérations imposables et personnes assujetties. Assiette. Exonérations. Taux et modes de liquidation. Système des payements fractionnés. Importations. Exportations. Régimes spéciaux.

Perception de l'impôt. Régime général. Forfait. Acomptes provisionnels. Obligations cautionnées. Obligations des redevables. Déclarations et justifications. Contrôle et contentieux. Constatation des infractions. Procédures. Poursuites.

2° Impôts indirects. — Généralités sur les impôts indirects. Boissons. Formalités à la circulation. Crédit des droits. Titres de mouvement. La recette buraliste. Contrôle du service. Tenue des comptes.

Alcools. Contrôle des alambics. Bouilleurs et distillateurs de profession. Bouilleurs de cru. Leurs obligations. Contrôle exercé par les agents des contributions indirectes. Tenue des comptes. Eaux-de-vie et alcools naturels. Produits à base d'alcools. Absinthe et produits similaires. Essences dangereuses. Droits sur l'alcool. Régime économique de l'alcool; alcools dénaturés. Alcool méthylique et autres alcools assimilés à l'alcool éthylique.

Vins, cidres, poirés et hydromels. Régime économique des vins. Sucrage des vendanges. Piquettes. Régimes spéciaux. Produits à base de vin et de cidre. Simples particuliers et récoltants. Régime fiscal.

Commerce des boissons. Marchands en gros. Débitants de boissons (réglementation administrative et réglementation fiscale).

Appellations d'origine, répression des fraudes commerciales.

Cercles, jeux de hasard, spectacles. — Vélocipèdes. Divers (garantie des matières d'or, d'argent ou de platine; droit de recherches, droit de timbres, etc).

Réglementation du marché des céréales;

3° Contentieux des contributions indirectes.

A. — Contentieux civil et procédure civile. — Etablissement des droits. Décimes. Recouvrements. Titres de perception. Contestations sur le fond des droits. Procédure. Opposition. Voies de recours contre les jugements.

Action en restitution de droits. Foi due aux actes inscrits sur les registres portatifs. Des prescriptions. Privilèges de la régie. Revendication d'objets saisis. Subrogation. Compensation. Faillite des redevables. Liquidation judiciaire.

Règles générales sur l'exécution forcée des jugements et des actes. Saisies. Procédure de distribution.

B. — Contentieux de la répression. — Généralités sur les infractions et les peines fiscales — Responsabilité des contraventions. Visites et exercices chez les assujettis. Visites chez les particuliers et les redevables affranchis des exercices.

Procès-verbaux. Conditions et formalités prescrites par la loi ou les instructions administratives. Soumission tenant lieu de procès-verbal. Poursuites sans procès-verbal. Transactions. Procédure de la régie en matière correctionnelle. Expertises judiciaires. Expertises légales. Des jugements (règles générales, voie de recours, exécution). Contrainte par corps.

Répartition des amendes et confiscations.

C. — Contentieux administratif en matière de contributions indirectes.

4° Comptabilité des contributions indirectes.

Notions générales sur la comptabilité publique. Recettes. Dépenses. Engagement, liquidation, ordonnancement et payement des dépenses. Ordonnateurs et comptables. Contrôle de l'engagement des dépenses.

Comptables des contributions indirectes: receveurs buralistes, receveurs centraux ou entreposeurs, entreposeurs spéciaux, receveurs principaux. Cautionnement des comptables, Registres tenus par ces comptables. Classification et récapitulation des recettes. Etats de produits.

Acquittement des droits: chèques, comptes courants postaux, mandats contributions, traites, obligations cautionnées. Opérations de comptabilité. Crédit des droits. Crédits d'enlèvement. Cautionnement des redevables.

Emploi des fonds par les comptables. Acquittement des dépenses. Versement de fonds à la Banque de France, à la poste, dans les caisses des comptables directs du Trésor. Opérations de trésorerie. Situation de caisse. Vérifications chez les comptables. Débets. Vols de deniers. Forcement en recettes.

Comptabilité en matières, impressions, instruments et ustensiles de service.

Comptes à rendre par les comptables. Restitutions et décharges de droits. Admission de droits en reprise indéfinie. Droits mis à la charge des comptables. Responsabilité des comptables.

Service de comptabilité à la direction départementale. Rôle du directeur en qualité d'ordonnateur secondaire. Registres ouverts à la direction de la comptabilité des dépenses.

Art. 6. — Les inspecteurs élèves autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 13 du décret du 19 mars 1951 reçoivent, indépendamment de l'enseignement commun, un enseignement juridique particulier sur les matières ci-après:

1° *Droit civil.*

Contrats ou obligations conventionnelles en général (à l'exclusion de ce qui concerne les obligations divisibles et indivisibles; la cession des biens, la novation, l'autorité de la chose jugée, l'aveu et le serment) (art. 1101 à 1369 c. c., à l'exclusion des articles 1217 à 1225, 1265 à 1281 et 1351 à 1360).

Engagements qui se forment sans convention (art. 1370 à 1386).

Régimes matrimoniaux; régime de communauté légale et de communauté réduite aux acquêts, régime de séparation de biens, régime dotal (art. 1387 à 1581 à l'exclusion des articles concernant les régimes autres que ceux énumérés ci-dessus).

Vente (art. 1582 à 1701).

Louage (art. 1708 à 1831).

Contrat de société (art. 1832 à 1873), notions générales.

Cautionnement (art. 2011 à 2043) et gage (art. 2073 à 2084).

Privilèges et hypothèques (art. 2092 et 2203).

Prescription (seulement en ce qui concerne la prescription libératoire) (art. 2271 à 2278).

2° *Procédure civile.*

Règles générales en matière de procédure civile.

Les magistrats. Les auxiliaires de la justice.

Les juridictions civiles.

L'action en justice. Le déroulement du procès. Les voies de recours.

Les voies d'exécution. Les saisies. La distribution.

Les inspecteurs élèves titulaires du diplôme de licence ou de capacité en droit peuvent être dispensés de suivre cet enseignement juridique particulier.

TITRE III

Organisation de l'examen professionnel de fin de stage

Art. 7. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur général des impôts parmi les matières figurant au programme défini aux articles 4 et 5 ci-dessus.

Une épreuve unique, dont le sujet est le même pour l'ensemble des candidats, porte sur le programme d'enseignement commun. Les autres épreuves écrites, de l'une et l'autre partie de l'examen, sont les mêmes pour tous les inspecteurs élèves d'une même division d'enseignement.

Les épreuves ont lieu sous la surveillance d'une ou plusieurs commissions présidées par un agent pourvu au moins du grade d'inspecteur principal et comprenant, en outre, un ou plusieurs agents ayant au moins le grade d'inspecteur. Les membres de ces commissions sont désignés par le directeur chargé de l'organisation matérielle des épreuves.

La liste des documents que les inspecteurs élèves sont, le cas échéant, autorisés à utiliser pendant le déroulement des épreuves, est arrêtée par le directeur général des impôts.

A l'ouverture de la première séance, il est donné lecture du texte de la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

Au commencement de chaque séance, il est procédé, en présence des candidats, à l'ouverture de l'enveloppe contenant le sujet de composition, et il est rappelé aux candidats le temps accordé pour l'épreuve, temps qui commence à courir à partir du moment où tous les candidats sont en possession du sujet à traiter.

Un procès-verbal, dressé à la fin de la dernière séance constate les conditions dans lesquelles se sont effectuées les diverses opérations de l'examen ainsi que les incidents qui auraient pu survenir; ce procès-verbal est transmis au directeur général.

A l'expiration du temps fixé pour chaque épreuve, les compositions, rendues anonymes, terminées ou non, sont réunies et placées sous enveloppe après que l'agent surveillant y a apposé son paraphe.

Art. 8. — La nature et la durée des épreuves écrites du second examen professionnel, l'ordre dans lequel elles se déroulent, ainsi que le coefficient affecté à chacune d'elles sont fixés ainsi qu'il suit:

I. — *Première partie de l'examen.*

Premier jour.

Epreuve n° 1. — Durée: quatre heures. Coefficient: 5.

Division contributions directes et cadastre. — Composition sur les impôts sur le revenu, impôts directs et taxes assimilées, procédure, pénalités, contentieux, recouvrement, confection des rôles.

Division enregistrement et domaines. — Note ou rapport sur une question fiscale ou domaniale.

Division contributions indirectes. — Taxes sur le chiffre d'affaires et contentieux y relatif. Solution d'une question administrative à traiter soit sous forme de note, soit sous forme de rapport.

Epreuve n° 2. — Durée: trois heures. Coefficient: 3.

Division contributions directes et cadastre. — Instruction d'une réclamation (rédaction du rapport de l'inspecteur).

Division enregistrement et domaines. — Enregistrement d'un acte et d'un jugement présentant l'un et l'autre des difficultés de perception, ou déclaration d'une succession donnant lieu à une liquidation de communauté et présentant des difficultés en droit civil et au point de vue fiscal.

Division contributions indirectes. — Epreuve portant sur un sujet d'impôts indirects, de contentieux des impôts indirects ou de comptabilité administrative.

Deuxième jour.

Epreuve n° 3. — Durée: trois heures. Coefficient: 3.

Epreuve commune aux trois sections, portant sur la comptabilité commerciale, le droit de recherche et de communication, le secret professionnel, ou l'une seulement de ces matières.

II. — *Deuxième partie de l'examen.*

Séance unique.

Epreuve n° 4. — Durée: quatre heures. Coefficient: 3.

Division contributions directes et cadastre. — Série d'exemples fictifs rentrant dans le cadre des travaux effectués dans les inspections centrales et les divisions de contrôle.

Division enregistrement et domaines. — Exemple fictif sur les opérations diverses que comporte un article de découverte depuis la consignation jusqu'au payement, savoir: rédaction de l'avertissement, du titre de perception, du rapport sur pétition en remise et de l'enregistrement en recette des droits et frais.

Division contributions indirectes. — Solution d'une question pratique ou exposé d'un cas concret concernant les travaux effectués dans les inspections centrales, les recettes centrales, les contrôles ruraux et les recettes buralistes.

Art. 9. — Les épreuves orales de la première partie du deuxième examen comportent quatre interrogations d'une durée moyenne de quinze minutes chacune, savoir: trois interrogations portant sur le programme d'enseignement propre à chacune des divisions et une interrogation portant sur le programme commun.

Interrogation n° 1. Coefficient: 3.

Division contributions directes et cadastre. — Matières figurant au n° 1 du programme correspondant (art. 5, I, 1°).

Division enregistrement et domaines. — Matières figurant aux n°s 1, 4, 5 et 8 du programme correspondant (art. 5, II, 1°, 4°, 5° et 8°).

Division contributions indirectes. — Matières figurant au n° 1 du programme correspondant et contentieux y relatif (art. 5, III, 1°).

Interrogation n° 2. Coefficient: 2.

Division contributions directes et cadastre. — Matières figurant au n° 2 du programme correspondant (art. 5, I, 2°).

Division enregistrement et domaines. — Matières figurant aux n°s 6 et 7 du programme correspondant (art. 5, II, 6° et 7°).

Division contributions indirectes. — Matières figurant au n° 4 du programme correspondant (art. 5, III, 4°).

Interrogation n° 3. Coefficient: 3.

Division contributions directes et cadastre. Matières figurant aux n°s 3, 4, 5 et 6 du programme correspondant (art. 5, I, 3°, 4°, 5° et 6°).

Division enregistrement et domaines. — Matières figurant aux n°s 2 et 3 du programme correspondant (art. 5, II, 2° et 3°).

Division contributions indirectes. — Matières figurant aux n°s 2 et 3 du programme correspondant (art. 5, III, 2° et 3°).

Interrogation n° 4. Coefficient: 2.

Matières figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 10. — Il est attribué à chacune des épreuves écrites, comme à chacune des interrogations, une note numérique, exprimée de 0 à 20.

Aux épreuves écrites, toute note inférieure à 6, avant application des coefficients, est éliminatoire.

En outre, il est attribué à chaque inspecteur élève:

Une note, affectée du coefficient 4, égale à la moyenne générale des notes qu'il a obtenues au cours de la seconde période de scolarité en compositions surveillées et interrogations périodiques;

Une note de service, affectée du coefficient 8, et fixée par le directeur de l'école, assisté des professeurs, en fonction de la tenue, de l'assiduité et de la manière de servir.

Art. 11. — Le directeur général des impôts arrête la liste de classement unique, par ordre de mérite des candidats des trois divisions d'enseignement ayant satisfait à l'examen de fin de stage.

Si plusieurs inspecteurs élèves réunissent le même nombre de points, ils sont rangés dans l'ordre décroissant des notes de service. Si les notes de service sont elles-mêmes égales, priorité est accordée à l'inspecteur élève qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite affectée du coefficient le plus élevé.

Art. 12. — Tout candidat ayant passé les épreuves de la première partie de l'examen et qui n'a pas subi l'épreuve pratique de la seconde partie est tenu de participer à l'ensemble des épreuves d'une session ultérieure.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 13. — L'article 6 de l'arrêté du 10 décembre 1951 visé ci-dessus est remplacé par les dispositions suivantes.

Les inspecteurs élèves autres que ceux visés à l'alinéa 1er de l'article 13 du décret du 19 mars 1951 reçoivent, indépendamment de l'enseignement commun, un enseignement juridique particulier portant sur les matières ci-après:

1° *Droit civil.*

Publication, effets et application des lois en général (art. 1er à 6 c.c.).

Actes de l'état civil (art. 34 à 101); domicile (art. 102 à 111); mariage (art. 144 à 228); divorce et séparation de corps (art. 229 à 311); paternité et filiation (art. 312 à 342); puissance paternelle (art. 371 à 387); minorité, tutelle et émancipation (art. 388 à 487); majorité, interdiction et conseil judiciaire (art. 488 à 515).

Distinction des biens (art. 516 à 543); propriété (art. 544 à 577); usufruit (art. 578 à 636); servitudes (art. 637 à 710); acquisition de la propriété, dispositions générales (art. 711 à 717); transcription (loi du 23 mars 1855; décret-loi du 30 octobre 1935); prescription acquisitive (2219 à 2270); possession des meubles (2279 à 2281).

Successions (à l'exclusion des successions vacantes) (art. 718 à 892 à l'exclusion des articles 811 à 814); donations entre vifs et testaments (à l'exclusion des substitutions permises) (art. 893 à 1100 à l'exclusion des articles 1048 à 1074).

2° *Droit public.*

(Programme comprenant des notions de droit administratif, de droit constitutionnel et de droit public général).

Formes de l'activité administrative. L'acte administratif. Travaux publics et marchés. Domaine public.

Service public administratif. Etablissement public. Service public à caractère industriel et commercial. Etablissement d'utilité publique. Nationalisations. Personnel des services publics. Usagers. Tutelle administrative.

Contentieux administratif. Responsabilité administrative.

Les droits individuels. Le Gouvernement. L'administration générale et l'administration locale (départements et communes).

3° *Droit pénal.*

Théorie générale de l'infraction. Théorie des peines. La récidive. Le casier judiciaire. Le sursis.

L'action civile. L'action publique.

La police judiciaire. Les juridictions répressives.

Les voies de recours.

Les inspecteurs élèves titulaires du diplôme de licence ou de capacité en droit peuvent être dispensés de suivre cet enseignement juridique particulier.

Art. 14. — Tout inspecteur élève qui a été admis à une période de scolarité, et qui a suivi l'enseignement sans interruption supérieure à un mois, est tenu de participer aux épreuves de l'examen professionnel correspondant. Indépendamment des sanctions qu'il peut encourir, l'intéressé est considéré, en cas d'abstention, comme ayant échoué à cet examen.

Tout inspecteur élève ayant suivi, avec une interruption supérieure à un mois, l'enseignement d'une période de scolarité, peut être autorisé par décision du directeur général, s'il en fait la demande, à prendre part à ses risques et périls à l'examen correspondant. En cas de rejet de sa demande, il ne peut prétendre à aucun reclassement ultérieur, si ce n'est en vertu des dispositions légales et réglementaires d'ordre général.

Art. 15. — Les inspecteurs élèves sont soumis aux dispositions du décret du 13 septembre 1949 jusqu'au jour de leur titularisation en qualité d'inspecteur adjoint.

Les sanctions disciplinaires susceptibles de leur être appliquées sont prononcées par le ministre sur proposition du directeur général des impôts et après avis de la commission paritaire compétente. Toutefois, les peines de l'avertissement et du blâme sont prononcées par décision du directeur général des impôts.

Art. 16. — En cas de faute grave, les dispositions de l'article 80 de la loi du 19 octobre 1946 sont applicables.

Le directeur de l'école peut, en vertu de ces dispositions, prononcer l'exclusion immédiate des cours et conférences, notamment en cas d'infraction grave à la discipline ou d'absence injustifiée. Cette mesure doit, toutefois, être confirmée par décision du ministre à qui il est rendu compte sans délai par le directeur général des impôts.

Art. 17. — Le directeur général des impôts est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

JEAN-MOREAU.

Voitures automobiles neuves vendues avec une licence d'achat prioritaire.

Le ministre des affaires économiques,

Vu l'acte dit loi du 27 août 1940, portant réglementation de la circulation automobile, et notamment son article 3, maintenu provisoirement en vigueur;

Vu l'acte dit arrêté du 24 décembre 1940 instituant les licences d'achat pour véhicules automobiles;

Vu les arrêtés du 25 juin 1949 et du 2 octobre 1950 relatifs au délai de non-revente des voitures automobiles neuves,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 2 octobre 1950 instituant un délai d'incessibilité d'un an pour les voitures automobiles acquises avec une licence d'achat prioritaire.

Art. 2. — A dater de la publication du présent arrêté, les voitures automobiles dont le récépissé de déclaration porte une mention d'incessibilité prévue par l'arrêté du 2 octobre 1950 pourront être revendues sans délai.

Art. 3. — Le directeur des programmes économiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

ROBERT BURON.

Modification du tarif des droits de douane d'importation.

Le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 53-24 du 26 janvier 1953 relatif aux attributions du ministre des finances et du ministre du budget;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 9,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des droits de douane d'importation est modifié comme suit en ce qui concerne les produits repris au tableau ci-après:

NUMÉROS	DÉSIGNATION DES PRODUITS				TAUX DES DROITS en tarif minimum.
404	Oxydes de fer	Artificiels (contenant 70 p. 100 et plus d'oxyde)			15 p. 100.
		Alcalinisés pour l'épuration des gaz			10 p. 100.
520	Esters phosphoriques et leurs sels.	Acide glycérophosphorique et glycérophosphates (de sodium, de calcium, de fer, etc.)			25 p. 100.
		Lactophosphates			25 p. 100.
		Acide inositohexaphosphorique et inositohexaphosphates			25 p. 100.
		Tributylphosphate, triphénylphosphate, trichloréthylphosphate, tricrésylphosphate et trixylénylphosphate, purs ou mélangés entre eux			15 p. 100.
		Autres (phosphate de gaïacol, hexose, phosphates, etc.)			25 p. 100.
616 A	Huiles essentielles non déterpénées, concrètes ou liquides.	Essence d'absinthe			Prohibée.
616 B		Essence de jasmin			Exempte.
616 C		Essence de rose			Exempte.
616 D		Essences de patchouli, de vétyver			Exemptes.
616 E		Essences de menthe (Pouliot et autres), de cajeput, d'eucalyptus, de citron, de cédrat, de limette, de bergamote, de mandarine, de pamplemousse, de citronelle, de verveine, d'aiguilles de pin, de badiane, d'anis, de fenouil, d'aspic, de lavande, de lavandin, d'origan, de thym, de romarin, de serpolet, de marjolaine, de rue, de sauge, de bois de rose, de shiu, de linaloe, de macis, de muscade, de carvi, de coriandre, de genièvre, de cumin, de gaïac, de moutarde, de myrte, de petit-grain, de néroli, de fleurs d'oranger, de cannelle, de bay, de santal, de cèdre, d'iris			Exemptes.
616 F		Essences de cananga, d'ylang-ylang, de camphre, de sassafras, de géranium Bourbon, de géranium rosat, de palmarosa			5 p. 100.
616 G		Essences de niaouli, de lemon-grass et de girofle			5 p. 100.
616 H		Essences d'orange douce (Portugal) et d'orange amère (bigarade)			8 p. 100.
616 I		Autres essences			5 p. 100.
684 A	Préparations pour l'agriculture et l'horticulture, non dénommées ni comprises ailleurs.	Mouillants agricoles			Droits des produits auxiliaires pour l'industrie textile, selon la composition (n° 686).
684 B		Mastics à greffer et glus arboricoles			15 p. 100.
684 C		Autres...	Préparations bactériennes à usages agricoles (b)		Droit des préparations, cultures et souches microbiennes (n° 690).
			Autres		Droit du constituant le plus fortement taxé.
690	Autres préparations chimiques non dénommées ni comprises ailleurs.	Compositions calorifuges à base de carbonate de magnésium et d'amiante (carbonate de magnésium amianté)			10 p. 100.
		Carbures métalliques (de molybdène, de tungstène, etc.) et mélanges de carbures métalliques avec ou sans métaux, agglomérés avec ou sans liant, présentés sous forme de plaquettes, baguettes, etc., à l'état brut			20 p. 100.
		Préparations, cultures et souches microbiennes (b)			15 p. 100.
		Autres			30 p. 100 (a).
760 A	Pelleteries apprêtées, en peaux ou en morceaux cousus (carrés, nappes, nappettes, sacs ou touloupes), déchets et abats non cousus.	Lapins et lièvres, en peaux ou en morceaux cousus	Blancs non teints		Exempts.
			Autres	Simplement apprêtés, non teints, ni lustrés	10 p. 100.
				Teints et (ou) lustrés	10 p. 100.
760 B		Otaries, loutres de mer, nutries et castors, en peaux ou en morceaux cousus			Exempts.
760 C		Petits gris; hamsters; hermines; poulains; mouflons d'Asie; chiens, chèvres et moutons de Chine; en peaux ou en morceaux cousus, simplement apprêtées, non teintes, ni lustrées			Exempts.
760 D		Autres, en peaux ou en morceaux cousus, qu'elles soient ou non teintes ou lustrées			10 p. 100.
760 E		Déchets et abats (têtes, pattes, queues, etc.) teints ou non, non cousus			Exempts.
822 A	Pâtes à papier sèches (contenant 40 p. 100 et moins d'eau).	De bois	De conifères	Pâtes mécaniques et mi-chimiques	22 p. 100.
				Pâtes chimiques — A la soude	Ecrues 22 p. 100.
					Blanchies 24 p. 100.
				Au bisulfite	Ecrues 22 p. 100.
					Blanchies 24 p. 100 (c).
				Autres	Ecrues 22 p. 100.
					Blanchies 24 p. 100 (c).
			Autres	Pâtes mécaniques et mi-chimiques	22 p. 100.
				Pâtes chimiques	Ecrues 22 p. 100.
					Blanchies 24 p. 100 (c).
822 B		De chiffons			Exemptes.
822 C		Autres (de paille, d'alfa, etc.).	Pâtes mécaniques et mi-chimiques		20 p. 100.
			Pâtes chimiques		Ecrues 22 p. 100.
					Blanchies 24 p. 100.

(a) Surtaxe de compensation sur l'alcool éthylique contenu à percevoir en sus le cas échéant.
(b) L'importation est subordonnée à l'autorisation préalable du ministère chargé de la santé publique.
(c) Les pâtes de l'espèce blanchies, destinées à la fabrication des fibres artificielles et de la cellulose régénérée de la viscose, peuvent être admises en exemption des droits sous les conditions fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre chargé des affaires économiques.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Rétablissement des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

Le ministre du budget, le ministre des affaires économiques et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Sur l'avis conforme des ministres responsables de la ressource,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1947 portant modification du tarif des droits de douane d'importation et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 53-24 du 26 janvier 1953 relatif aux attibutions du ministre des finances et du ministre du budget;

Vu le code des douanes, notamment les articles 8, 9 et 25,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont rétablis les droits de douane d'importation applicables aux marchandises reprises au tableau ci-après:

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex 70 A.	Manioc.
346 B.	Chlore.
Ex 367 A.	Acide chlorhydrique commercial.
369 D.	Sulfure de carbone.
Ex 372.	Acide sulfurique commercial et oléum.
430.	Hydrosulfites.
Ex 433.	Sulfate de nickel.
446 A.	Cyanures.
446 C.	Ferrocyanures.
Ex 451 D.	Bichromate de sodium.
	Dérivés halogénés des carbures acycliques saturés:
Ex 471 B.	— Dérivés polyhalogénés:
	— — Halogénés mixtes:
	— — — Dichlorodifluorométhane.
493 B.	Ethers-oxydes-alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés.
516 B.	Anhydride phtalique.
Ex 520.	Esters phosphoriques et leurs sels:
	— Tributylphosphate, triphénylphosphate, tricrésylphosphate et trixylénylphosphate purs ou mélangés entre eux.
	Monoamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution, et leurs sels:
Ex 529 A.	— Aniline et ses dérivés, et leurs sels:
	— — Dérivés sulfonés de l'aniline (acides méta et para amino benzène sulfonique, et leurs dérivés benzylés, etc.) et leurs sels.
	— — Nitranilines (mononitranilines, etc.) et leurs sels.
Ex 529 B.	— Toluidines et leurs dérivés, et leurs sels:
	— — Toluidines et leurs sels.
	— — Nitrotoluidines et leurs sels.
Ex 530.	Polyamines aromatiques mononucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels:
	— Phénylène diamines (ortho, méta- et paraphénylène diamines), leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels
	— Toluylène diamines, leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés et leurs sels.
	Monoamines aromatiques polynucléaires et leurs dérivés de substitution et leurs sels:
531 B.	— Alphanaphtylamine et ses dérivés et leurs sels.
531 C.	— Bétanaphtylamine et ses dérivés, et leurs sels.
Ex 539.	Amides acycliques et leurs sels:
	— Dicyandiamide.
700 D.	Autres esters de polyvinyle (chloracétate, etc.), copolymères vinyliques (acétate-chlorure, maléate-acétate, etc.).
Ex 700 G.	Dérivés chimiques de l'acétate polyvinylique, alcools et acétals polyvinyliques (formal, acétal, butyral, acétals mixtes, etc.), sauf butyral en feuilles.
700 H.	Dérivés acryliques et méthacryliques.
	Fils de rayonne viscose et d'autres fibres artificielles continues, pures ou mélangées, non préparés pour la vente au détail:
Ex 929 B.	— Fils de rayonne viscose à brins creux et d'autres fibres artificielles continues, simples moulinés à 400 tours et plus retors ou câblés.
Ex 1279 F.	Ferro-tungstène et ferro-silico-tungstène.
Ex 1297 A.	Fils tréfilés:
	— En fer et aciers non alliés courants:
	— — Ne prenant pas la trempe (fer et aciers doux):
	— — — De section ronde:
	— — — — Fils revêtus:
	— — — — — Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.).
	— — — Autres:
	— — — — Fils revêtus:
	— — — — — Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.).
	— — Prenant la trempe (aciers durs):
	— — — De section ronde:
	— — — — Fils revêtus.
	— — — — — Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.).
	— — — Autres:
	— — — — Fils revêtus:
	— — — — — Métallisés (zingués ou galvanisés, étamés, cuivrés, nickelés, dorés, etc.).

NUMÉROS du tarif douanier.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
	Feuillards laminés à froid ordinaires:
1301 A.	— En fer et aciers non alliés courants.
1301 B.	— En aciers non-alliés spéciaux.
1301 C.	— En aciers alliés courants.
1311.	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre.
Ex 1312.	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre:
	— A surface brute.
	Feuilles et bandes minces en cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:
Ex 1314.	— Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:
	— — Simplement laminées ou battues.
1315.	Poudre impalpable de cuivre.
	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:
1316 A.	— Barres d'entretoise.
Ex 1316 B.	— Autres:
	— — Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — — A surface brute.
	Barres, fils et profilés de section pleine en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc:
Ex 1318.	— Simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non.
	Tôles, planches, feuilles et bandes en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc:
Ex 1319.	— A surface brute.
Ex 1321.	Feuilles et bandes minces en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:
	— Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:
	— — Simplement laminées ou battues.
	Tubes, tuyaux et barres creuses en cuivre allié à 10 p. 100 et plus de zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus.
1323 A.	— Barres d'entretoise.
Ex 1323 B.	— Autres:
	— — Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — — A surface brute.
	Barres, fils et profilés de section pleine, en autres alliages de cuivre:
Ex 1325.	— Simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non.
	Tôles, planches, feuilles et bandes en autres alliages de cuivre:
Ex 1326.	— A surface brute.
	Feuilles et bandes minces en autres alliages de cuivre, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:
Ex 1328.	— Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:
	— — Simplement laminées ou battues.
	Tubes, tuyaux et barres creuses, en autres alliages de cuivre, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés, ou agrafés, ou autrement obtenus:
1330 A.	— Barres d'entretoise.
Ex 1330 B.	— Autres:
	— — Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — — A surface brute.
1332 A à C.	Nickel pur ou allié de manganèse, brut.
Ex 1334.	Tôles, planches, feuilles et bandes en nickel pur ou allié de manganèse:
	— A surface brute.
1335.	Feuilles et bandes minces, en nickel, pur ou allié de manganèse, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.
	Tubes, tuyaux et barres creuses en nickel pur ou allié de manganèse, laminés, filés, étirés, soudés à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:
Ex 1336.	— Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — A surface brute:
	— — — D'un poids au mètre linéaire de plus de 700 grammes.
1337 A et B	Alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, bruts.
Ex 1339.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel:
	— A surface brute.
1340.	Feuilles et bandes minces, en alliages de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc, avec ou sans intercalaires.
Ex 1341.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliage de nickel contenant plus de 5 p. 100 et moins de 50 p. 100 de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:
	— Droits et d'épaisseur uniforme à surface brute.

NUMÉROS du tarif douanier	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
1342 A et B.	Alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel, bruts.
Ex 1344.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel:
	— En nickel-chrome, sans fer ou contenant moins de 10 p. 100 de fer.
	— Autres:
	— — A surface brute.
1345.	Feuilles et bandes minces en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.
Ex 1346.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages de nickel contenant 50 p. 100 et plus de nickel, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:
	— Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — A surface brute:
	— — — D'un poids au mètre linéaire de plus de 700 grammes.
	Aluminium brut:
Ex 1347 A.	— Lingots, masses brutes, plaques, billettes, grains, grenailles ou granulés, à l'exception de l'aluminium raffiné à 99.95 p. 100 et plus.
1347 B.	— Déchets et débris d'ouvrages.
Ex 1348.	Barres, fils et profilés de section pleine en aluminium:
	— Simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non.
Ex 1349.	Tôles, planches, feuilles et bandes en aluminium.
	— A surface brute.
Ex 1350.	Feuilles et bandes minces, en aluminium, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:
	— Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:
	— — Simplement laminées ou battues ou bien oxydées.
Ex 1352.	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium, laminés, filés, étirés, soudés à bord rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:
	— Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — A surface brute.
1353 A et B.	Alliages d'aluminium bruts.
Ex 1354.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages d'aluminium:
	— Simplement laminés, filés, étirés ou tréfilés, écroûtés ou non.
Ex 1355.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages d'aluminium:
	— A surface brute.
Ex 1356.	Feuilles et bandes minces, en alliages d'aluminium unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:
	— Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:
	— — Simplement laminées ou battues ou bien oxydées.
Ex 1358.	Tubes, tuyaux et barres creuses en alliages d'aluminium, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus:
	— Droits et d'épaisseur uniforme:
	— — A surface brute.
1359.	Magnésium ou ses alliages bruts: lingots, pains et billettes; déchets et débris d'ouvrages.
1360.	Barres, fils et profilés de section pleine en magnésium ou ses alliages.
1361.	Tôles, planches, feuilles et bandes en magnésium ou ses alliages, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1362.	Feuilles et bandes minces, en magnésium ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, même coloriées, imprimées, etc., avec ou sans intercalaires.
Ex 1364.	Tubes, tuyaux et barres creuses, en magnésium ou ses alliages, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme.
	Zinc brut:
1365 A.	— Masses brutes (lingots, blocs, cathodes, etc.), grenailles, poudre.
1366 B.	— Poussières.
Ex 1367.	Barres, fils et profilés de section pleine, en zinc:
	— Simplement laminés, filés ou étirés.
Ex 1368.	Feuilles, planches, tôles et bandes, en zinc:
	— A surface brute.
Ex 1369.	Feuilles et bandes minces en zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires:
	— Non fixées sur papier, carton, matières plastiques et supports similaires:
	— — Simplement laminées ou battues.
Ex 1370.	Tubes, tuyaux et barres creuses en zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme.
1371 A.	Alliages de zinc bruts:
	— Lingots ou masses brutes.
1372.	Barres, fils et profilés de section pleine en alliages de zinc.
1373.	Tôles, planches, feuilles et bandes en alliages de zinc, découpées, cannelées, striées, cintrées, perforées ou non.
1374.	Feuilles et bandes minces en alliages de zinc, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, avec ou sans intercalaires.
Ex 1375.	Tubes, tuyaux et barres creuses, en alliages de zinc, laminés, filés, étirés, soudés, à bords rapprochés, rivés ou agrafés, ou autrement obtenus, droits et d'épaisseur uniforme.
	Plomb ou ses alliages bruts:
Ex 1376 A.	— Lingots, masses brutes, blocs, saumons, plaques, baguettes:
	— — En plomb non allié:
	— — — Non argentifère.
	— — En plomb allié.
1377.	Barres, fils et profilés de section pleine en plomb ou ses alliages.
1378.	Tables, feuilles et bandes en plomb ou ses alliages.
Ex 1379.	Feuilles et bandes minces en plomb ou ses alliages, unies ou gaufrées, découpées ou perforées ou non, fixées ou non, avec ou sans intercalaires:
	— Simplement laminées ou battues.
	Tungstène ou ses alliages:
Ex 1388 B.	— Barres, tiges, fils et filaments:
	— — Autres.
	Molybdène ou ses alliages:
Ex 1389 B.	— Barres, tiges et filaments:
	— — Autres.
1391 A et B.	Chrome ou ses alliages.
	Futs, touques, tonnelets, bidons et boîtes d'emballage en tôle, avec ou sans bouchon ou couvercle, bruts, polis, peints, vernissés, zingués, étamés, émaillés, etc.
1405 B.	— Autres.

Art. 2. — Sont rétablis et sont provisoirement perçus, en tarif minimum, aux taux indiqués à la quatrième colonne du tableau ci-dessous les droits de douane d'importation applicables aux marchandises reprises audit tableau:

NUMÉRO du tarif douanier. 1	DÉSIGNATION des marchandises. 2	TAUX DES DROITS du tarif minimum inscrit au tableau des droits. 3	TAUX DES DROITS à percevoir en tarif minimum 4
	Chaussures à semelles en cuir ou en caoutchouc, naturels ou artificiels, à dessus en caoutchouc naturel ou artificiel, non dénommées ni comprises ailleurs:		
Ex 1144 B.	— Chaussures dépassant la cheville:		
	— — Brodequins et bottines.	22 p. 100.	15 p. 100.
	— — Demi-bottes	25 p. 100.	15 p. 100.
	— — Bottes	25 p. 100.	15 p. 100.

Art. 3. — Continueront à bénéficier de la suspension des droits de douane d'importation, les marchandises visées aux articles 1er et 2 ci-dessus que l'on justifiera, dans les conditions et sous les réserves fixées par l'article 25 du code des douanes, avoir été expédiées directement à destination du territoire d'importation avant la date d'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* et qui seront déclarées pour la consommation sans avoir été placées en entrepôt ou constituées en dépôt.

Art. 4. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Administration centrale des finances.

Le ministre du budget, le ministre des finances et le ministre des affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi de finances du 31 janvier 1950;

Vu le décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités spéciales de reclassement applicables aux agents du service du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu les propositions de la commission d'intégration instituée par un arrêté du 4 août 1952 en exécution de l'article 4 du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952;

Vu le décret n° 51-706 du 6 juin 1951 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau, de sténodactylographes, de secrétaires sténodactylographes et d'adjoints administratifs des administrations centrales de l'Etat;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les adjoints de contrôle du service des enquêtes économiques, dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de l'administration centrale des finances:

MM. Crochet (Aimé), Novaro (Jean).

Art. 2. — Les commis principaux et commis du service des enquêtes économiques, dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de l'administration centrale des finances:

MM. Chanevat (Pierre), Taligault (Roger), Ballay (Gabriel), de Franceschi (Pierre), Van Gemert (Pierre), Mlle Morgue (Renée), Mme Asparre (Jacqueline).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er août 1952.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Douanes et droits indirects.

Le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi de finances pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités spéciales de reclassement applicables aux agents du service du contrôle et des enquêtes économiques:

Vu l'avis émis par la commission de réintégration instituée à la direction générale des douanes et droits indirects en vertu de l'article 2 du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 et dont la composition a été fixée par arrêté du 4 août 1952;

Vu l'avis émis par la commission d'intégration instituée par l'article 4 du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 et dont la composition a été fixée par arrêté du 4 août 1952;

Vu les propositions du directeur général des douanes et droits indirects;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont réintégrés dans leur administration d'origine les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent, qui appartenaient, avant leur nomination au service du contrôle et des enquêtes économiques, aux cadres de l'administration des douanes et droits indirects:

1. — *Adjoints de contrôle.*

Anglade (Pierre-Eugène).
Baste (Pierre-Joseph).
Beasse (Georges).
Calmettes (Gabriel).
Chourreu (Jacques-Mathieu).
Dejean (Raymond-Victor).
Desqueyroux (Jean-Raoul).
Grillasca (Dominique-Jean).
Jouve (Louis-Joseph).
Lapart (Louis-Jean).
Liauthaud (Marcel-Achille).
Lose (Henri).
Louit (Léopold-Marcel).
Maisonnave (Robert-Louis).
Menant (Camille).
Ricaud (Maurice-Jean).
Ricci (Simon-Jean).
Roesch (Alexis-Emile).
Sempe (Jean-Denis).
Simonnet (Jean-Baptiste).
Teillagorry (Dominique-Philippe).
Barrière (Auguste, dit Lucien).
Baudet (Julien-René).
Belz (Joseph-Pierre).
Benard (Max-Edouard).
Bernière (Roger).
Berthou (François).
Bothuan (Louis-Marie).
Bruyère (Antoine-Marcel).
Bude (Francis-Henri).
Bugaut (Marie-Joseph).
Caquineau (Octave-Emile).
Detilleul (Robert-Louis).
Drenou (François-Marie).
Gaby (Roger).
Girait (Pierre-Jean).
Herry (Jean-Louis).
Jalabert (Philippe-Richard).
Jaunais (Georges-Marie).
Junquil (Lucien).
Kermarrec (Joseph-Jean).
Le Boul (Pierre).
Le Cotton (Albert-François).
Le Garrec (Evariste-Baptiste).
Legionnet (Joseph-Jules).
Le Hen (Marc-Marie).
Le Locat (Benjamin-Marie).
Le Luhern (André-Louis).
Lepage (Georges-Emile).
Lucas (Clair-Fernand).
Marouze (Louis-Joseph).
Mazerolle (Marcel-Albert).
Montes (Eugène-Arnaud).
Poix (Julien-Paul).
Rhodes (Ernest).
Rousseau (Robert-Roger).
Vonesch (Albert).
Vidal (Léon-Marcel).

2. — *Commis principaux et commis.*

Beausoleil (François).
Chomaz (Etienne-Edouard).
Cuignet (Georges-Henri).
Lafargue (Marcel-Joseph).
Lorenzoni (Alphonse).
Thouement (François-Guillaume).
Andreani (François-Antoine).
Anthelme (Marius-Auguste).
Baraglioli (André-Pierre).
Battle (Génis-Célestin).
Bernard (Raymond-Humbert).
Beuze (Sabin-Roger).
Blas (Denis-Jacques).
Brugnon (René-Gaston).
Capard (Joseph-André).
Caspar (Joseph).
Cassagne (Laurent).
Cazanobe (Jean).
Cervoni (François).
Champion (Jules).
Chauvin (Antoine-Louis).
Cherrier (Eugène-Léon).
Cousin (Edmond).
Choquet (Joseph).
Clerc (Ernest-Fernand).
Dagbert (Jean-Baptiste).
Deplanche (Auguste-Guillaume).
Duchêne (Henri-Clovis).
Floch (Michel).
Fourrier (André-Oscar).
Freitag (Gaston).
Gourse (Vincent).
Gros (Georges-Gaston).
Jacques (Gustave-Louis).
Jean-François (Raymond).
Labrit (Henri).
Laidin (Antonin-Léon).
Le Bozec (Jean-Marie).
Le Floch (Louis-François).
Léonard (Joseph-Victor).
Léonetti (Pierre-Jean).
Lozes (Michel-Bertrand).
Mabit (Jean-Marie).
Marques (Pierre-Auguste).
Mercier (Charles).
Mesnil (Pierre-Bon).
Miossec (Nicolas).
Morainville (Albert).
Motuelle (Georges-François).
Paganucci (Paul-François).
Pauzat (Eugène).
Pellerin (Emile-Eugène).
Pellerin (Joseph-Jules).
Peyre (Marius-Jacques).
Piquet (Louis-Marie).
Porterie (Cyriaque-Charles).
Poulet (René).
Poussard (Delphin).
Rivallant (Francis-Louis).
Robic (Joseph-Louis).
Rouzouit (Marcel-Louis).
Sangerma (Isidore-Jean).
Saunier (Michel-Jean).
Schneider (Paul-Nicolas).
Schtingle (Roger-Adolphe).
Such (Etienne-Hilaire).
Tranno.s (Jean-Georges).
Wattiez (Alfred).

Art. 2. — Sont intégrés dans les cadres de l'administration des douanes et droits indirects les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques, dont les noms suivent, qui ont été recrutés directement par ledit service:

1. — *Adjoints de contrôle.*

Antony-Antonetti (Antoine-Louis).
Azema (Désiré-Jean).
Baldy (Georges-Jean).
Barrailla (Paul-Germain).
Bray (Arlette-Eugénie).
Canteux (Henri-Charles).
Cayrade (Armand-Joseph).
Chaillet (Daniel-Georges).
Charpentier (Renée).
Combe (Marie-Andrée).
Delaporte (Roland-Louis).
Doue (Monique-Anna).
Durand (Henry).
Eon (Yvonne-Marie).
Escudie (Paule-Juliette).
Froehly (Gérard-Pierre).
Gallois (Huguette-Marie).
Geral (Micheline).
Gillard (Madeleine-Paulette).
Gouffrand (Pierre-Alexandre).
Guilmain (Marcel-André).
Herlaut (Jean-Pierre).
Launay (Paulette-Marie).
Le Clerc (Jean-Joseph).
Legrand (Jeannine-Mauricette).
Marie-Claire (Lise-Andrée).
Martineau (Marie-Thérèse).
Mattel (Marie-Adèle).
Meriat (Georges-Pierre).
Mette (Ginette).
Nicouleau (Yvette-Rose).
Noizet (Marthe-Marie).
Pretot (Germaine-Raymonde).
Raoust (René-Fernand).
Seach (François-Yves).
Talazac (Andrée-Angèle).

2. — *Commis principaux et commis.*

Delseny (André).
Granet (Geneviève).
Lefèvre (Louise-Marie).
Rivat (Ginette-Joséphine).
Sardin (Marie-Yvonne).
Sertillanges (Emilienne-Simonne).
Seyeux (Gilberte).
Tenière (Léon).

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura son effet du 1er août 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi de finances pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités spéciales de reclassement applicables aux agents du service du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu les arrêtés ministériels du 4 août 1952 fixant la composition des commissions de réintégration et d'intégration;

Vu les avis émis par lesdites commissions, respectivement, dans leurs séances des 29 août et 3 septembre 1952;

Vu les propositions du directeur général des impôts

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont réintégrés dans les services extérieurs de la direction générale des impôts (contributions indirectes), les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques ci-après désignés:

Adjoints de contrôle.

MM. Belgrand (Raymond).
Campana (Victor).
Cervoni (Thomas).
Chaigne (Zacharie).
Derrien (Pierre).
Faure (Maurice).
Gauvry (Gaston).
Lhombreaud (Jean).
Michaud (Robert).
Picot (Etienne).
Mme Roissard (Fernande).
MM. Marty (Jean).
Reigner (Marcel).
Pelletier (Max).
Michel (Marcel).
Dejean (Alexis).
Amarger (Léon).
MM. Tanguy (Jean).
Bertin (Pierre).
Marty (Jean-Marie).
Paugam (René).
Albertini (Dominique).
Tassaint (Michel).
Lartigaud (Alfred).
Granie (Albert).
Lavialle (Jean).
Soulier (Elie).
Le Saux (Jean).
Rouxel (Victor).
Dufour-Loriolle (Alban).
Caplat (Clovis).
Dupre (Robert).
Ory (Jean).

Commis principaux et commis.

MM. Barriere (Michel).
Chateau (Francis).
Vaugue (Armand).
Kervern (Adolphe).
Nadzeyka (Edouard).
Mme Caquelot (Fernande).
MM. Leveufaudes (Robert).
Rebufat (Francis).
Lafarge (Vincent).
Plantade (Oswald).
Vignau (Jacques).

Art. 2. — Sont intégrés dans les services extérieurs de la direction générale des impôts les fonctionnaires du service du contrôle et des enquêtes économiques ci-après désignés:

A. — Contributions indirectes

Adjoints de contrôle.

MM. Lardier (Maurice).
Minotte (Georges).
Verley (Lucien).
Deneuve (René).
Gleyze (René).
Mme Verdier (Paulette).
M. Durand (Robert).
Mlle Gautier (Renée).
MM. Cianfarani (Antoine).
Lacombe (Paul).
Josse (Edouard).
Peron (Joseph).
Raison (Jacques).
Mmes Berger (Jeanne).
Vialle (Rolande).
De Ribier (Gilberte).
Mlles Saunier (Geneviève).
Vergne (Janine).
Bernard (Suzanne).
Richard (Jeanne).
M. Seriex (Philippe).
Mlle Durivault (Marie).
Mme Donnet (Marguerite).
MM. Sichrist (Roger).
Bidault (Albert).
Mmes Achin (Henriette).
Delpech (Jeanne).
Mlles Poitreau (Denise).
Gadaut (Danielle).
M. Hamet (Robert).
Mmes Gomez (Solange).
Laine (Suzanne).
Du Saucey (Germaine).
Metezau (Marie-Madeleine).
MM. Castelain (Paul).
Houy (Pierre).
Broutechoux (G.).
Mmes Bobin (Odette).
Boudou (Joséphine).
M. Aumont (Henri).
Mme Gervais (Yvonne).
M. Richard (Henri).
Mme Pegeon (Odette).
MM. Mathe (Paul).
Constant (André).
Spindler (Etienne).
Laforest (Louis).
Gagnon (René).
Mme Amarger (Suzanne).
MM. Dubrous (André).
Touze (Adrien).
Mlles Poirier (Claude).
Poiget (Renée).
MM. Damblant (Raoul).
Faure (André).
Senon (Robert).
Vandenberghe (Gustave).
Catillon (Marius).
Bonne (Raymond).
Mlle Lartigaud (Odile).
MM. Tourigny (Louis).
Fenix (Pierre).
Meilhan (Georges).
Mme Berlière (Renée).
Mlle Rigaud (Jacqueline).
MM. Jouve (Jean).
Blanchet (Gilbert).
Delas (Emile).
Roux (Marcel).
Masson (Henri).
Mlle Baldacci (Paul).
MM. Lansac (Jean).
David (Emile).
Jean-Jean (Maurice).
Lacave (André).
Briard (Guy).
Dua (Louis).
Vidal (Roger).
Jeanneret (Henri).
Chabre (Jean).
Lemesnil (Robert).
Brazier (André).
Heckmann (Pierre).
Lhéreux (Robert).
Mme Tolmer (Simone).
Mlle Moreau (Gilberte).
M. Bennegent (Marcel).
Mlle Metadier (Marie).
Mme Romerü (Clotilde).
MM. Clodot (Robert).
Vancayzeele (Maurice).
Rechstein (Pierre).
Barrau (Guy).
Mme Cezeran (Lucienne).
Mlle Bouyer (Louisette).
MM. Dorleac (Louis).
Quillivic (Noël).
Cros (Jean).
Mmes Martin (Suzanne).
Puech (Geneviève).
M. Rufenacht (Pierre).
Mme Poujois (Simone).
M. Colomines (Pierre).
Mme Adam (Jeanne).
MM. Gautier (Marcel).
Uguen (Louis).
Mmes Cossec (Audette).
Guillaume (Germaine).
M. Bernachy-Gaspard (Arthur-Joseph).
Mme Blanc (Antoinette).
MM. Barre (Joseph).
Boussaroque (Maurice).
Chamberlin (Robert).
Guillaume (Marcel).
Benazet (Henri).
Cagniant (Robert).
Testot (Maurice).
Coste (Prosper).
Lamarchi (Antoine).
Chambon (Jacques).
Mlle Clert (Simone).
Mme Henry (Yvonne).
M. Argence (Henri).
Mme Laurent (Jacqueline).
MM. Martin (Georges).
Damiens (Donatien).
Mlle Verron (Geneviève).
MM. Masquelier (Robert).
Jaillet (Maurice).
Mme Perceval (Marthe).
M. Guichardot (Gaston).
Mlles Gueldry (Andrée).
Lacave (Jacqueline).
MM. Rouziere (Raymond).
Boxede (Daniel).
Roger (Léonce).
Diemunsch (Robert).
Lair (Henri).
Claeyman (François).
Gaume (Marcel).
Gouel (Robert).
Mme Colliau (Solange).
Mlles Kuster (Marguerite).
Verdier (Marie-Thérèse).
MM. Marcon (Célestin).
Guillo (Bertrand).
Leguey (André).
Labonnaire (Pierre).
Midenet (Léon).
Mmes Guillaume (Juliette).
Michel (Lucienne).
MM. Marchiset (Emile).
Rigaill (Albert).
Mlle Diot (Renée).
MM. Lefevre (Roger).
Bunel (Alfred).
Mme Vincent (Yvonne).
Mlle Salaun (Marie-Thérèse).
MM. Parreins (Yves).
Vical (Georges).
Bonnebouche (Albert).
Bailhache (Maurice).
Mlle Gaucher (Mathilde).
MM. Maullet (Henri).
Heckle (Etienne).
Arnoud (Albert).
Cornier (Maurice).
Mme Bringer (Paulette).
M. Malandrin (Edmond).
Mlle Malaret (Renée).
MM. Crelel (Eloi).
Lefevre (Maurice).
Fulcrand (Roger).
Mmes Cuitot (Edmée).
Aufort (Georgette).
Tinur (Aline).
MM. Mitte (Lucien).
Fleury (Jean).
Mlles Vaxelaire (Marie).
Guichou (Marie).
MM. Puypelat (Jean).
Leducque (Alphonse).
Arger (Hubert).
Roussel (Robert).
Jayat (Pierre).
Lafontaine (Marc).
Le Couster (Roger).
Moulin (Raymond).
Skowron (Marc).
Durpoix (Robert).
Larrecq (Hubert).
Mlle Balard (Francine)

Commis principaux et commis.

MM. Lundy (Louis).
Cerisier (André).
Teindas (Jean-Baptiste).
Simonnet (Honoré).
Jourde (Louis).
Bahurel (Jean).
Mmes Duvrac (Janine).
Benazet (Germaine).
MM. Gandon (Jacques).
Laymarie (Henri).
Mme Magnac (Marie-Jeanne).
M. Derien (Marcel).
Mlle Mathieu (Thérèse).
Mme Lambert (Marie-Louise).
MM. Laurent (Louis).
Limonier (Roger).
Le Provost (André).
Mlle Imeraldo (Françoise).
M. Colomb (Albert).
Mme Fertat (Marguerite).
M. Cirendini (Jack).
Mlle Batavoine (Odette).
Mme Danaux (Lucette).
Mlle Bonnet (Germaine).
Mme Marty-Lebrejal (Marguerite).
M. Ricoux (Jean).
Mme Treins (Jeanne).
Mlle Minsat (Janine).
Mmes Rivallain (Madeleine).
Simoneau (Suzanne).
Mlle Maillard (Marie-Thérèse).
M. Van Meirhaeghe (Marc).
Mmes Brouhot (Gabrielle).
Daian (Juliette).

M. Pelanoé (Léon).
Mme Monier (Marie).
Mlle Gentet (Marguerite).
M. Lemoine (Armand).
Mme Gillet (Georgette).
M. Gorez (Michel).
Mme Texier (Denise).
Mlle Roman (Simone).
MM. Le Boulicaut (Gaston).
Alot (Yves).
Mme Hans (Germaine).
M. Malley (Camille).
Mlle Peyrot (Marguerite).
Dartigues (Marcelle).
Pastre (Marguerite).
Mme Ribaut (Noémie).
MM. Chouleur (Camille).
Roullier (Louis).
Mme Celton (Suzanne).
M. Mathieu (Roger).
Mlle Bergère (Yvonne).
MM. Sales (Pierre).
Naveilhan (Emile).
Pasquet (Henri).
Mlle Gallizia (Jacqueline).
Mme Vasseur (Isebert).
Mlle Berges (Marie-Louise).
M. Biot (Philippe).
Mme Pech (Simone).
M. Lamotte (Julien).
Mme Pozzi (Janine).
MM. Poussardin (Emile).
Portier (Roger).
Begue (Marien).
Quintilla (Robert).
Mlle Reinhart (Odile).
M. Beuze (Jean).
Mme Giraud (Gabrielle).
M. Larnicol (Ambroise).
Mme Soulassol (Renée).
Jaillant (Monique).
Protat (Michèle).
M. Berard (Augustin).
Mlle Dedal (Madeleine).
MM. Rolle (Albert).
Chevalier (Vincent).
Molière (Raymond).
Mmes Tournerie (Emilienne).
Boutin (Paulette).
MM. Coulon (Michel).
Bossuet (Henri).
Moignie (Elie).
Meisse (Etienne).
Mme Pilhac (Georgette).
M. Auriol (Roger).
Mme Issaly (Jeanne).
M. Robert (Claude).
Mme Guyenet (Marie).
MM. Lacroix (Raymond).
Gangloff (Charles).
Masseron (Jacques).
Mme Hannon (Marthe)
MM. Lamerand (Raymond).
Danquigny (Olivier).
Croisier (Louis).
Gilles (Jean)
Dulac (Jacques).
Mme Dumont (Anna).
MM. Voirain (Robert).
Ochin (Roger).
Tinnes (Lucien).
Sejourne.

Adjoints de contrôle.

MM. Mimieux (Marcel).
Carrière (René).
M. Tavera (Jacques).

Commmis principaux et commis.

MM. Aoustin (Pierre).
Moulin (Georges).
Bisilliat (Pierre).
MM. Mourier (Lucien).
Delame (Yves).

B. — Enregistrement

Commis principal

Mme Gauvoin Geneviève.

Art. 3. — La date d'effet des réintégrations et intégrations des fonctionnaires cités aux articles 1er et 2 ci-dessus est fixée au 1er août 1952.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Services du Trésor.

Le ministre des finances et le ministre des affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi de finances pour l'exercice 1950;

Vu les articles 2 et 4 du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités spéciales de reclassement applicables aux agents des services du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu les propositions de la commission d'intégration instituée par un arrêté du 4 août 1952 en exécution de l'article 4 du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952;

Vu les propositions de la commission de réintégration instituée par un arrêté du 4 août 1952 en exécution de l'article 2 du décret n° 52-76 du 15 janvier 1952;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu les propositions du directeur de la comptabilité publique;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel au ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les commis principaux et commis du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres des services du Trésor:

1 Orgebin (Auguste).
4 Gouverneur (Bernadette).
5 Trithard (Mireille).
6 Nicoux (Olga).
8 Navereau (André).
9 Tant (Auguste).
10 Fourquet (Arthur).
14 Delorme (Roger).
15 Regnier (Serge).
17 Renaud (Jacques).
24 Flach (Henri).
25 Reynaud (Andrée).
26 Pescarpentries (Louis).
27 Vogel (Marthe).
29 Defretin (Albert).
30 Menny (Georgette).
31 Meskerque (Georges).
32 Noveux (Julien).
33 Schmitt (Jean).
34 Felinais (Noëlle).
35 Petit (Albert).
39 Ducom (Gaston).
40 Durand (Albert).
47 Feve (René)
49 Bessières (Antonin).
51 Dudot (Nicolas).
53 Potvain (Denise).
54 De Blaere (Noël).
55 Daran (René).
57 Olive (Renée).
58 Borre (Marie).
59 Maccury (Camille).
61 Mormarche (Yvonne).
62 Delit (Renée).
63 Blin (Hélène).
64 Brockly (René).
67 Lassalas (Henri).
69 Chamerois (Marcelle).
71 Durbec (Jeanne).
72 Voirin (Fernand).
74 Georget (Léonce).
75 Debreil (Georges).
76 Falk (René).
77 Jouineau (Marthe).
78 Bonnet (Yves).
82 Collin (Georges).
90 Gay (Marie-Thérèse).
95 Brandière (Odette).
103 Douat (Yvette).
104 Schneider (Marie).
105 Lecard (Paulette).
107 Blondel (Albert).
116 Cheron (Anna).
128 Soisson (Frédéric).
129 Martin (Marthe).
130 Chupin (Jeannette).
134 Bourguignon (Pierre).
138 Dutter (Albert).
144 Garry (Louis).
149 Liva (Raymond).
151 Puechberty (Simone).
154 Bush (Jean).
156 Gautier (Henri).
158 Grout (Joseph).
163 Riester (Jeanne).
Hollande (Andrée).
172 Marcantoni (Marie).
173 Michellier (Lucienne).
174 Ettori (Magdeleine).
175 Coquis (Noël).
177 Eggenschwiller (Etienne).
179 Bernard (Roger).
184 Lainez (Raphael).
190 Poix (Suzanne).
192 Jaouen (Claude).
195 Pied (Joseph).
200 Tabary (Hypolite).
206 Cheve (Renée).
207 Meignen (Jean).
208 Hocq (Pierre).
213 Medernach (Alix).
214 Collette (Pierre).
220 Pouchain (Henriette).
224 Lazerus (Marcel).
227 Delabre (Simone).
230 Chaussoy (Alphonse).
234 Beugnet (Gisèle).
235 Galliot (Jacqueline).
236 Rochaix (Jeannine).
237 Stef (Jacqueline).
240 Paillard (Numa).
241 Werner (Jean).
242 De Olano (Marie).
244 Sereni (Félicité).
247 Courtilat (Maurice).
252 Marechal (Maurice).
255 Lejeune (Emile).
257 Pecquart (Georges).
259 Cerler (René).
262 Galabert (Yvonne).
267 Bonnefoy (Henri).
269 Guillain (Henri).
274 Michel (Suzanne).
279 Rabourg (Fernande).
281 Liminier (Edmond).
286 Gonnet (Sabine).
287 Jeanpierre (Michel).
290 Macquet (Jeanne).
294 Cambos (Pierre).
302 Swierot (Elise).
308 Mereaux (Madeleine).
310 Greco (Lucien).
314 Flynn (Raoul).
324 Brasset (Georgette).
325 Turpin (Bruno).
327 Carpentier (Marie-Thérèse).
331 Dillenseger (Joseph).
337 Pierrat (Roger).
338 Queret (Madeleine).
346 Germain (Lucette).
347 Jacquelin (Roger).
350 Dambrine (Benjamin).
351 Poidevin (Henri).
369 Genin (Robert).
376 Le Roux (Charles).
Bouichou (Roger).

Art. 2. — Les agents du cadre complémentaire de bureau du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent sont intégrés dans les cadres des services du Trésor:

1 Ducellier (Joséphine).
2 Brossier (Madeleine).
3 Seguin (Andréa).
4 Pinon (Simone).
5 Guillaume (Marguerite).
7 Bos (Pierre).
8 Saillard (Simone).
10 Chavastelon (Gisèle).
11 Arba (Paule).

Art. 3. — Les adjoints du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent sont réintégrés dans l'administration des finances et affectés dans les services du Trésor:

18 Sonnet (Pierre).
47 Pernet (Alfred).
94 Aletru (Marc).
132 Bretecher (Robert).
169 Kerignard (Pierre).
234 Gaudefroy (Paul).
216 Lhostis (Alexandre).

Art. 4. — Les commis principaux et commis du contrôle et des enquêtes économiques dont les noms suivent sont réintégrés dans l'administration des finances et affectés dans les services du Trésor:

43 Chenot (Roger).
50 Trotin (Henri).
73 Langrene (André).
92 Reneaux (André).
101 Geilloux (Jean).
110 Camproux (Gaston).
115 Aubert (Armand).
117 Guedj (Maurice).
123 Daguet (René).
126 Roul (François).
135 Lenoir (Raymond).
141 Muller (Antoine).
166 Sibour (Marcel).
176 Massot (Désiré).
191 Deiss (Alexandre).
212 Geoffray (Henri).
217 Bailly (René).
226 Bouchet (Léon).
248 Olivieri (Antoine).
254 Duvrac (Raymond).
265 Campana (Charles).
266 Philbert (Eugène).
270 Reymonencq (Raoul).
291 Roussel (Eugène).
292 Bozec (Pierre).
318 Clarendon (Henri).
335 Baverel (Léon).
364 Collomb (Ernest).

Art. 5. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er août 1952.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGES-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

Tabacs et allumettes.

Le ministre du budget et le ministre des affaires économiques,

Vu l'article 38 de la loi de finances pour l'exercice 1950;

Vu le décret n° 52-76 du 15 janvier 1952 portant règlement d'administration publique pour la fixation des modalités spéciales de reclassement applicables aux agents du service du contrôle et des enquêtes économiques;

Vu l'avis émis par la commission de réintégration instituée à la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes par arrêté du 4 août 1952 en exécution de l'article 2 du décret du 15 janvier 1952;

Vu les propositions du directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. Helmbold (Charles-Albert), commis principal de classe exceptionnelle du service du contrôle et des enquêtes économiques, est réintégré dans les cadres des services extérieurs du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter du 1er août 1952, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mars 1953.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

Le ministre des affaires économiques,
ROBERT BURON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand'croix de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 février 1953 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand'croix.

M. Parisot (Jacques), doyen de la faculté de médecine de Nancy. Grand officier du 10 août 1945.

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 1953, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale, vu la délibération du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 17 février 1953, portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand officier.

Mme Colette (Mme Maurice Goudeket, née Gabrielle-Sidonie Colette dite), femme de lettres. Commandeur du 21 janvier 1936.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 5 mars 1953, M. Rivet (Jean-René), ingénieur de la météorologie, est maintenu, pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1953, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour être mis à la disposition de l'organisation météorologique mondiale, en qualité de secrétaire général adjoint.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de l'école technique des mines d'Alès, en 1952.

Par arrêté en date du 2 mars 1953, le diplôme de l'école technique des mines d'Alès est accordé aux élèves dont les noms suivent, ayant terminé leur deuxième année d'études en 1952, savoir (par ordre de mérite):

1 Deblais (Pierre).
2 Beaune (Maurice).
3 Barbéris (François).
4 Puskaric (Adam).
5 Tourre (Roland).
6 Tempier (Georges).
7 Bourrelly (René).
8 Collas (Jean).
9 Rascol (Guy).
10 Gourp (Roger).
11 Salvagnac (Edmond).
12 Les Enfants (Max).
13 Cros.
14 Passelégue (Jean).
15 Batlle (Jean).
16 Léon (Marc).
17 Montégut (Jean).
18 Pommier (Michel).
19 Durand (Gabriel).
20 Delorme (Edmond).
21 Muhlberger (René).
22 Belaygue (Jean).
23 Martin (Gérard).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commercialisation d'une certaine variété de maïs en 1953.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 16 novembre 1932 établissant un catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées, ainsi qu'un registre des plantes sélectionnées et créant un comité de contrôle des semences;

Vu le décret du 24 février 1942 instituant le comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées;

Vu le décret n° 49-773 du 11 juin 1949 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne le commerce des semences;

Vu l'arrêté du 21 avril 1949 modifiant la liste des variétés de maïs de semences inscrites au catalogue des espèces et variétés de plantes cultivées;

Vu l'arrêté du 4 octobre 1949 relatif à la commercialisation des semences de céréales;

Vu les avis émis le 26 novembre 1952 par la commission officielle de contrôle des semences de maïs et le 13 janvier 1953 par le comité technique permanent de la sélection;

Sur propositions du directeur de la production agricole et du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Pour les ensemencements de 1953, est autorisée, à titre exceptionnel, la commercialisation des semences de maïs de la variété « United 20 ».

Art. 2. — Le directeur de la production agricole et le chef du service de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Conditions de rémunération des ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux admis à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux et destinés à servir dans les territoires d'outre-mer, au Maroc et en Tunisie.

Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget,

Vu l'article 32 du décret du 31 mai 1862 sur le principe des fonds de concours;

Vu le décret du 24 juin 1938 fixant le statut du corps du génie rural et notamment son titre II relatif aux ingénieurs des travaux ruraux;

Vu l'arrêté du 23 mai 1952 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'ingénieurs adjoints stagiaires du génie rural et notamment son article 3 portant création de l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ingénieurs adjoints stagiaires des travaux ruraux admis à l'école d'application des ingénieurs des travaux ruraux pour servir, à la sortie de ladite école, au Maroc, en Tunisie et dans les territoires d'outre-mer seront pris en charge par le ministère de l'agriculture, pendant la durée de leur stage. Le montant des traitements et indemnités qui leur seront servis, ainsi que les frais de fonctionnement occasionnés par leur présence à l'école, seront imputés sur le budget de l'agriculture auquel seront rattachées des sommes équivalentes à verser à titre de fonds de concours par les différentes collectivités intéressées.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er novembre 1952 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 mars 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
EDMOND QUITTET.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administrateurs.

Par arrêté du 29 janvier 1953, M. Torre (Xavier), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service à la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est placé dans la position de mission en Afrique occidentale française, pour compter du 5 décembre 1952 et jusqu'au 22 décembre inclus, pour étudier, en liaison avec les services du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française, diverses questions administratives.

Administration générale.

Par arrêté du 19 février 1953, l'arrêté du 19 décembre 1952 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Lecourtier (Jean), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer:

« M. Lecourtier (Jean) conserve dans son grade un rappel d'ancienneté pour services militaires de 5 mois 6 jours ».

Par arrêté du 19 février 1953, M. Payet (Pierre), chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 15 avril 1953.

Par arrêté du 25 février 1953, l'arrêté du 19 décembre 1952 est complété comme suit en ce qui concerne M. de Mortillet (Jacques), rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer:

« M. de Mortillet (Jacques) conserve, dans son grade actuel, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 23 jours ».

Par arrêté du 25 février 1953, l'arrêté du 8 juillet 1952 est complété comme suit en ce qui concerne M. Alusse (Paul), rédacteur de 3e classe d'administration générale d'outre-mer:

« M. Alusse (Paul) conserve, dans son grade, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 22 jours ».

Elevage et industries animales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 2 mars 1953, M. Larrat (René), vétérinaire inspecteur général de 3e classe du cadre de l'élevage et des industries animales d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française, pour compter du 11 février 1953 et pour une durée d'un mois, en vue de procéder à l'étude de la chaîne du froid en Afrique équatoriale française, et plus particulièrement de l'abattoir frigorifique de Fort-Lamy.

Office de la recherche scientifique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 25 février 1953, M. Deschamps (Hubert), conseiller technique à l'office de la recherche scientifique d'outre-mer, est, pour compter du 10 novembre 1952 et pour une durée d'un mois, placé en position de mission dans les Etablissements français dans l'Inde, pour étudier les conditions de réalisation d'un institut d'études franco-tamoules.

Sages-femmes.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 19 février 1953, Mme Issembe, née Fall N'Diage (Marie-Catherine), est nommée sage-femme coloniale stagiaire pour compter du 6 juin 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 février 1953, les infirmières coloniales dont les noms suivent sont titularisées à la 5e classe du grade d'infirmière coloniale:

Mlle Arlet (Marie-Alice-Paulette), infirmière coloniale stagiaire, titularisée à compter du 30 novembre 1952.

Mlle Laroche (Renée-Elyette), infirmière stagiaire, titularisée à compter du 22 octobre 1952.

Mlle Juton (Jeanne-Marcelle-Marie-Josèphe), sage-femme coloniale stagiaire, est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale à compter du 24 octobre 1952.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 février 1953, Mlle Regere (Francine-Cora-Jeanne) est titularisée à la 5e classe du grade de sage-femme coloniale à compter du 8 septembre 1952.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 février 1953, M. Cariou (Michel), inspecteur (I. E. M., services radioélectriques) du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones, a été, sur sa demande, intégré définitivement dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

L'intégration de M. Cariou dans ledit cadre général est prononcée à la 2e classe du grade de chef de centre supérieur des installations radioélectriques pour compter du 1er janvier 1953, avec un rappel d'ancienneté civile conservée de 4 ans.

Une indemnité compensatrice, égale à la différence existant entre le montant des traitements bruts afférents au grade de chef de section de 1re classe (indice 431) et au grade de chef du centre supérieur de 2e classe après 2 ans (indice 430), est accordée à M. Cariou pour compter du jour de son intégration dans le cadre général des transmissions de la France d'outre-mer.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 23 février 1953, il a été attribué à M. Lamy (Michel), inspecteur adjoint de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 1 mois 20 jours.

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours des 25 et 26 mars 1953 ouvert pour le recrutement de chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 février 1953, les candidats dont les noms suivent ont été autorisés à participer aux épreuves du concours des 25 et 26 mars 1953 ouvert pour le recrutement de chiffreurs stagiaires de la France d'outre-mer dans les centres suivants:

Centre de Paris.

MM. Boizet (Pierre), Carbonnaud (Jacques), Dubus (Lucien), Enoue (Claude), Guinot (Michel), Grand (Paul), Kauff (Joseph), Marambaud (Gérald), Pecheux (André), Rivoal (Emile), Robert (Henri), Sabourin (Paul), Sarges (Gérard), Toussaint (Michel), Padoly (Gabriel), Mlle Labrousse (Christiane).

Centre de Marseille.

MM. Castel (Claude), Coutelle (Marcel), Giamarchi (Barthélémy), Leandri (Jean), Sagols (Jean-Pierre), Versini (Antoine), Mlles Caprice (Lucie), Chauffour (Jacqueline), Mme Leandri (Anne-Marie).

Centre de Bordeaux.

MM. Dejeanne (Pierre), Blum (René), Mlle Bourgage (Solange), Mme Gaillard (Yves), née Delix.

Centre de Dakar.

M. Dejeanne et Mme Gaillard, inscrits au centre de Bordeaux, sont susceptibles de se présenter à Dakar.

Centre de Fort-Lamy.

M. Durand (Daniel).

Centre de Tananarive.

Mlle Lebot (Valérie).

Les candidats ci-dessus désignés dont les dossiers sont incomplets n'ont été autorisés à concourir que sous réserve de la réception, avant le concours, des pièces réglementaires faisant encore défaut à leur dossier.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modification à l'arrêté du 14 mars 1949 relatif à l'indemnisation des membres assesseurs des commissions de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 14 mars 1949 allouant des indemnités aux membres assesseurs des commissions régionales et nationale instituées par l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et l'article 2, paragraphe 2, de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945;

Vu l'arrêté du 7 juin 1951 modifiant l'arrêté du 14 mars 1949 précité,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 mars 1949 modifié par l'arrêté du 7 juin 1951 est modifié comme suit:

« Les membres non fonctionnaires siégeant en qualité d'assesseurs dans les commissions régionales et nationale... » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Approbations des statuts de sociétés mutualistes.

Par arrêtés du ministre du travail et de la sécurité sociale en date des 2 et 3 mars 1953 ont été approuvés les statuts des sociétés mutualistes ci-après:

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Mutuelle complémentaire des personnels communaux, n° 75-4661, à Paris, 26, rue Montholon.

Mutuelle des originaires de la ville de Belz et sa région, n° 75-4660, à Paris, 11, rue Saulnier.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Société mutualiste du personnel de la caisse primaire de sécurité sociale de la Charente, n° 16-429, 1, boulevard Berthelot, à Angoulême.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 3 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Des Ouvriers et ouvrières de la Société lyonnaise de teinture, apprêt, impression, gaufrage, ancienne usine Grobon de Miribel, n° 1-171, à Miribel, avec la société mutualiste dite: 55e Société de secours mutuels, n° 1-55, à Miribel.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 3 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Scolaire et de retraite, n° 1-434, à Beynost, avec la société mutualiste dite: De la commune, n° 1-73, à Beynost.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 3 mars 1953, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: Des Sapeurs-pompiers, n° 63-47, à Jumeaux; La Fraternelle, n° 63-58, à Plauzat; Des Sapeurs-pompiers, n° 63-76, à Saint-Rémy-de-Chargnat; L'Union des sapeurs-pompiers, n° 63-122, à Champeix; L'Union fraternelle des sapeurs-pompiers, n° 63-136, à Corent; La Solidarité des sapeurs-pompiers, n° 63-172, à Ollierques; L'Union fraternelle des sapeurs-pompiers, n° 63-186, à Vertaizon; Caisse de secours mutuels de la société des sauveteurs du Puy-de-Dôme, n° 63-190, à Clermont-Ferrand, avec la société mutualiste dite: Union départementale des sapeurs-pompiers du Puy-de-Dôme, n° 63-166, à Clermont-Ferrand.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mars 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Les Vétérans et les militaires des armées de terre, de mer et de l'air, n° 75-2064, à Paris, avec la société mutualiste dite: Mutuelle intersyndicale d'entr'aide, n° 75-4333, à Paris.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 3 mars 1953, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès créée, sous le titre de Caisse autonome d'assurance en cas de décès de la mutualité d'entreprise de l'arrondissement du Havre, par l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes d'entreprises de l'arrondissement du Havre, n° 76-723, au Havre.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 3 mars 1953, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953, portant que l'élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Mariani (Jacques-Antoine), fondateur et président de la fédération algérienne des plus grands invalides de guerre. Commandeur de la Légion d'honneur 1930.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Prix de vente d'une brochure.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 janvier 1953, le prix de vente de la brochure intitulée « Barème matériel des dépôts d'hydrocarbure » est fixé à 200 F l'exemplaire, port et emballage en sus.

Il sera consenti une remise de 20 p. 100 aux parties prenantes ci-après:

Editeurs et libraires patentés,
Collectivités et établissements publics.

NOTA. — Cette brochure est en vente au bureau de vente des publications et photographies du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), et à la cité administrative, avenue du Parc-de-Passy, à Paris (16e).

Pour toute expédition, payement préalable de 245 F par exemplaire demandé, par versement ou virement au compte postal 9060-68 Paris ouvert au nom du régisseur des recettes du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, 2, rue Gœthe, à Paris (16e), soit par chèque bancaire émis à son ordre. Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement.

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 27 février 1953, sont nommés, à compter du 1er décembre 1952, dans le corps des reviseurs, les vérificateurs techniques titulaires ci-après des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme:

NOM ET PRÉNOM	ANCIENNE situation dans le grade de vérificateur technique.		NOUVELLE situation dans le grade de reviseur.		DÉLÉGATION départementale ou interdépartementale.
	Classe.	Échelon.	Classe.	Échelon.	
MM.					
Boucher (Jacques)..	1	4	1	2	Loir-et-Cher.
Chauvel (Georges).	1	4	1	2	Loire-Inférieure, Vendée.
Floch (René).....	1	4	1	2	Finistère.
Henry (Marcel)....	2	4	2	2	Ille-et-Vilaine, Côtes-du-Nord.
Levoire (James)....	2	4	2	2	Meuse.
Polliart (André).....	1	4	1	2	Calvados.

Dans leur nouveau grade, les intéressés conservent, à titre personnel, le bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 mars 1953 portant élévation à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 3 mars 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la santé publique et de la population, vu la déclaration du conseil national de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 17 février 1953 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est élevé à la dignité de grand'croix dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. le docteur Jules Renault, docteur en médecine, président du conseil supérieur d'hygiène publique à Paris, membre de l'académie de médecine. Grand officier du 6 septembre 1935.

Examen normal pour le diplôme d'Etat de pédicure.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-818 du 30 avril 1946 réglementant l'exercice des professions de masseur gymnaste médical et de pédicure, ensemble le décret du 27 novembre 1946 fixant le programme des études pour l'obtention du diplôme d'Etat de pédicure;

Vu l'arrêté du 28 avril 1948, modifié le 26 novembre 1948, organisant l'examen du diplôme d'Etat de pédicure;

Vu l'arrêté du 8 janvier 1948, modifié par l'arrêté du 26 novembre 1948, permettant aux bénéficiaires des dispositions de l'article 10 de la loi du 30 avril 1946 de se présenter pendant un certain temps à l'examen du diplôme d'Etat de pédicure, avec une dispense totale de scolarité;

Vu l'avis du conseil supérieur de la pédicurie,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 8 janvier 1948, modifié par l'arrêté du 26 novembre 1948, restent valables pour les années 1953 et 1954.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 mars 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux,
BOMÉ.

Directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale.

Par arrêtés en date du 3 mars 1953, les inspecteurs stagiaires de la population et de l'entr'aide sociale ci-après désignés ont été affectés aux directions départementales de la population et de l'entr'aide sociale des départements suivants:

M. Mousnier-Lompré (Pierre): la Réunion.
Mme Geli (Marie): Corrèze.
Mlle Garderes (Marie-Thérèse): Ardèche.
M. Macari (Georges): Jura.
M. Lanlard (Jean): Finistère.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 20 février 1952, M. le docteur Merveille (Anatole), anciennement directeur de la première circonscription sanitaire maritime à Dunkerque, est admis à faire valoir ses droits à la retraite en cette qualité.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Par application des dispositions du paragraphe 8 de l'article 5 de la loi du 30 janvier 1923 modifié, sont nommés comme intérimaires receveurs buralistes de 2e classe, 3e catégorie:

Bourgeois (Albert), à Saint-Lothain (Jura).
Miny-Lorraine (Gisèle), à Passanans (Jura).
Ecoiffier (Estelle), à Grusse (Jura).
Credoz (Noël), à Ménétru-le-Vignoble (Jura).
Damien (Louis), à Crançot (Jura).
Vaillat (Georges), à Vincelles (Jura).
Chanel (Antoinette), à Saint-Just près Brioude (Haute-Loire).
Flandy (Jean-Claude), à Saint-Eblé (Haute-Loire).
Ranvier (Jean-Claude), à la Vernède, commune de Saint-Didier-sur-Doulon (Haute-Loire).
Chalendard (André), à Coubon (Haute-Loire).
Begaud (Christine), à Bouin (Vendée).
Tenailleau (Yvonne), à Beaufou (Vendée).
Cardinaud (Paulette), à la Réorthe (Vendée).
Porteau (Clémence), aux Clouzeaux (Vendée).
Rautureau (Félix), aux Landes-Génusson (Vendée).
Jeannière (Hélène), aux Pineaux-Saint-Ouen (Vendée).
Dejean (André), à Saint-Michel-en-l'Herm (Vendée).
Rivière (Auguste), à Saint-Sulpice-le-Verdon (Vendée).
Maillard (Marie), à Corpe (Vendée).
Calmeau (Louis), à Guillon (Yonne).
Quittot (Raymonde), à Courgis (Yonne).
Charpy (Raymond), à Merry-la-Vallée (Yonne).
Lebrun (François), à Villiers-Saint-Benoît (Yonne).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Sous réserve des conditions auxquelles il devra satisfaire conformément aux dispositions de l'article 34 (dernier alinéa) du décret du 10 juillet 1947, M. Marrón (Louis) a été nommé à l'emploi réservé d'inspecteur des instruments de mesure et affecté en cette qualité à l'école supérieure de métrologie à Paris, à compter du 1er février 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 10 mars 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de sept membres du comité constitutionnel.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Vote du projet de loi (n° 2106) tendant à ratifier la délibération du 15 décembre 1949 de la commission permanente de l'Assemblée représentative de Madagascar, concernant la réglementation

des entrepôts spéciaux et les dépôts d'avitaillement des huiles minérales à Madagascar et la délibération du 13 avril 1950 de l'Assemblée représentative de Madagascar rectifiant la précédente. (N° 5583. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi (n° 1795) tendant à ratifier le décret du 22 mai 1951 approuvant une délibération en date du 19 décembre 1950 du conseil général du territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon relative au tarif des droits de douane d'importation dans ce territoire. (N° 5584. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1799) ratifiant le décret du 27 avril 1951 approuvant l'article 1er d'une délibération prise le 30 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à modifier le décret du 20 juillet 1932 portant réglementation du service local des douanes. (N° 5585. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi (n° 1800) tendant à ratifier le décret du 28 avril 1951 approuvant, en ce qui concerne les droits de douane, la délibération prise le 23 novembre 1950 par l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie, tendant à exonérer du payement des droits de douane et des droits d'entrée pendant une période de cinq années le matériel importé par les compagnies de navigation aérienne. (N° 5586. — M. Francis Vals, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de loi (n° 3363) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq à la mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants. (N° 5685. — M. Marcel David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 2254) de M. Bénault tendant à proroger le délai imparti par la loi du 24 mai 1951 pour le dépôt des demandes de prêts accordés aux anciens combattants volontaires de la Résistance, en application des ordonnances des 5 et 20 octobre et 2 novembre 1945. (N° 5496. — M. Bignon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 4306) portant extension aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de la loi du 28 octobre 1943, rendue applicable par l'ordonnance du 9 août 1944 et relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure. (N° 5618. — M. Ninine, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Damette et Nisse (n° 5643) tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour exempter de taxes et accorder toutes facilités au personnes ou aux collectivités désireuses d'exporter des marchandises au seul bénéfice des sinistrés hollandais. (N° 5809. — M. Raymond Laurent, rapporteur.)

11. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme. (N°s 4805, 5621, 5807. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

12. — Discussion de la proposition de loi (n° 5602) de M. Laile et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage. (N° 5682. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 3716) (rectifiée) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une allocation mensuelle aux malades de longue durée hospitalisés au titre de l'assistance médicale gratuite. (N°s 5132, 5597, 5799. — Mme de Lipkowski, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 412) de MM. Gosset, Thibault et Solinhac tendant: 1° à modifier l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public; 2° à faire bénéficier de ces mesures les instituteurs des houillères intégrés dans les cadres de l'enseignement public en vertu de la loi n° 48-956 du 8 juin 1948. (N° 3185. — M. Thibault, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 551 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, (n° 715) tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573, 4001, 5489, 5673. — M. Duveau, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165) ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507) tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 551 rectifié) portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1944; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2448) tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631) tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur, (n° 715) tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573, 4001, 5489, 5673. — M. Duveau, rapporteur.)

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du vendredi 6 mars 1953.

Présents. — MM. Barrot, Cayeux (Jean), Lacaze (Henri), Mmes Lempereur, de Lipkowski, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Mora, Raingeard, Regaudie, Rousselot, Segelle.

Excusés. — MM. Coirre, Montalat, Mme Rabaté.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 6 mars 1953.

Présents. — MM. Berthet, Bouhey (Jean), Catroux, Conte, Desson, Flandin (Jean-Michel), Gosset, Lecanuet, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Moustier (de), Wagner.

Excusé. — M. Secrétain.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du vendredi 6 mars 1953.

Présents. — MM. Colin (Yves) (Aisne), Coudray, Damette, Elain, Guiguen, Lefèvre (Raymond) (Ardennes), Rousselot.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 6 mars 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Bruyneel, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Dronne, Duquesne, Gosset, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Minjoz, Moisan, Moro Giafferri (de).

Suppléants. — Mme Sportisse (de M. Duclos), MM. Malbrant (de M. Wolff), Commentry (de M. Prélot), Serafini (de M. Gaillemin), Catroux (de M. Gaumont), Wagner (de M. Dejean), Durroux (de M. Brahimi), Hennequelle (de M. Guille), Charret (de M. Fouchet), Cayeux (de M. Schaff), Devemy (de M. Ouedraogo Mamadou), Barthélemy (de M. Maton), Dufour (de M. Villon), Gondoux (de M. de Chambrun).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 10 mars 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 10 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Aubert demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles un fonctionnaire français d'origine alsacienne, ayant refusé de faire la guerre contre la France en 1914 et de ce fait incarcéré jusqu'en 1918 dans différentes prisons et camps de concentration allemands, ne peut bénéficier, pour le calcul de l'ancienneté des services exigés pour la retraite et l'avancement, du temps de service militaire exigé pour sa classe, alors que ses compatriotes qui ont servi dans l'armée allemande durant toute la guerre de 1914-1918 bénéficient des mêmes avantages que ceux ayant accompli leur service militaire dans l'armée française. (N° 363.)

II. — M. Léo Hamon expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme constitutionnelle qu'au moment où va s'engager un débat sur la réforme de la Constitution, il y aurait intérêt à ce que les parlementaires et l'opinion publique puissent être saisis de l'ensemble des discussions et documents parlementaires relatifs à la Constitution française; et lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de faire éditer en un volume unique les débats d'intérêt constitutionnel de l'Assemblée consultative provisoire, des deux Constituantes et, éventuellement, du Parlement français depuis 1946. (N° 366.)

III. — M. Naveau expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale la pénible situation des familles ayant des enfants âgés de plus de quatorze ans, c'est-à-dire ayant dépassé l'âge scolaire et qui: *a*) compte tenu de la crise économique et du chômage qui en découle, ne peuvent trouver d'emploi; *b*) soucieux d'apprendre un métier manuel, n'ont pas les ressources suffisantes ou un niveau intellectuel assez élevé pour entrer dans un collège technique; ne peuvent pas être admis dans des centres d'apprentissage qui, par manque de moyens et de locaux, sont dans l'impossibilité de les admettre tous et se trouvent ainsi dans l'obligation de procéder à des concours éliminatoires d'entrée; se trouvent ainsi dans une situation angoissante et, compte tenu qu'une partie de cette jeunesse désœuvrée, inemployée, se trouve ainsi à la charge des parents sans pouvoir prétendre à une indemnité de chômage, privée de l'allocation familiale à défaut d'attestation réglementaire; lui demande: 1° de remédier par tous les moyens à l'insuffisance des cours d'apprentissage; 2° d'autoriser et d'inviter les caisses d'allocations familiales à étendre le bénéfice de ces allocations à ces jeunes gens qui ne peuvent être tenus pour responsables de cette triste situation. (N° 367.)

IV. — M. Naveau signale à M. le ministre des affaires économiques le marasme dans lequel se trouve actuellement le marché de la viande, marasme provoqué par une baisse à la production de 25 p. 100 sur le prix du bœuf et de 35 p. 100 sur le prix du porc, par rapport à ceux de l'époque correspondante de 1951, sans que cette baisse ait été ressentie dans les mêmes proportions au stade de la consommation, l'indice des prix de détail figurant dans les 213 articles n'ayant subi aucune modification; attire son attention sur le découragement profond qui affecte les producteurs et par conséquence directe sur la répercussion inquiétante qu'il peut avoir dans un avenir très proche; et lui demande s'il n'est pas possible d'envisager l'assainissement du marché de la viande: *a*) par l'arrêt des importations inopportunes et par l'application d'une taxe sur la viande importée; *b*) par la recherche de débouchés extérieurs, primes à l'exportation, création d'une caisse de compensation favorisant le marché; *c*) par l'organisation d'une propagande en faveur de la consommation de la viande; *d*) par l'institution d'un barème mobile des prix de détail et des marges bénéficiaires basé sur le prix pratiqué à la production (N° 368.)

V. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre du budget quelles mesures il compte prendre pour que le bénéfice de la décision ministérielle du 28 septembre 1951, autorisant les représentants de commerce des maisons établies hors de France et les journalistes étrangers accrédités en France à effectuer le versement forfaitaire de 5 p. 100 du chiffre de leurs rémunérations, soit étendu à l'ensemble des personnes domiciliées en France et recevant un salaire d'un employeur exerçant son activité hors de France, et spécialement dans l'un des territoires d'outre-mer de l'Union française. (N° 370.)

2. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (N°s 5 et 129, année 1953. — M. Hauriou, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle. (N°s 658, année 1952, et 141, année 1953. — M. Gaston Charlet, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 238 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile. (N°s 643, année 1952, et 140, année 1953. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 11 mars 1953, à onze heures (local de la commission):

Désignation de trois membres de la commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des plans de modernisation et d'équipement.

Désignation:

D'un rapporteur pour le projet de loi portant majoration de certaines rentes viagères (n° 4186, A. N.);

D'un rapporteur pour avis pour le projet de loi relatif au fonds spécial d'aide à l'industrie cinématographique (n° 4281, A. N.).

Questions diverses.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 12 mars 1953, à quinze heures (local n° 202):

Désignation des rapporteurs pour avis des textes suivants:

Projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont la commission de la presse est saisie au fond;

Proposition de loi (n° 137, année 1953) sur le traitement des alcooliques dangereux pour autrui, dont la commission de la famille est saisie au fond.

Rapport pour avis de M. Delalande sur le projet de loi (n° 65, année 1953) tendant à interdire les procédés de vente dits « à la boule de neige », dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

Rapport de M. Delalande sur la proposition de résolution de M. Rabouin (n° 654, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi portant modification de l'article 1er de la loi du 1er juin 1923 modifié par la loi du 17 mars 1924 de façon à rendre obligatoire, sur tous les papiers de commerce ou factures, la mention de la nature de l'entreprise, ainsi que les nom et qualité de la personne qui la dirige.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le mercredi 11 mars 1953, à quinze heures (local n° 202):

Désignation de deux commissaires devant faire partie de la commission de coordination chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement prévu par le décret n° 51-1417 du 11 décembre 1951.

Examen du rapport de M. René Dubois sur le projet de loi (n° 62, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'aviation civile et commerciale.

Exposé de M. l'ingénieur en chef Kommer, du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, sur les perspectives offertes à l'aviation commerciale par l'utilisation des réacteurs.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le jeudi 12 mars 1953, à onze heures (local n° 201):

Examen du rapport de M. Le Sassier-Boisauné sur la proposition de loi (n° 116, année 1953) tendant à faire assurer la représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives.

Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique.

Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 10 mars 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de: 1° la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, étendant aux territoires qui relèvent du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole, modifiée par la loi n° 46-1025 du 14 mai 1946; 2° la proposition de MM. Le Brun Kéris,

Cazelles, Bouda, Montrat, Djim Momar Gueye, Le Guénédal et Roulleaux-Dugage tendant à demander au Gouvernement: *a*) de préparer une réglementation des coopératives agricoles spécialement adaptée à l'Afrique; *b*) de constituer un corps de fonctionnaires spécialisés. (Nos 138, 33 et 294, année 1952. M. Cazelles, rapporteur, et n° 438, année 1952. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Léger, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures nécessaires à la création d'un institut national d'agronomie tropicale et d'un fonds commun de la recherche agronomique d'outre-mer. (Nos 398, année 1952, et 54, année 1953. — M. Dusseaulx, rapporteur.)

Commission des affaires financières.

Séance du mercredi 4 mars 1953.

Présents. — MM. Antonini, Cazelles, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Fontanet, Rencurel, Ribera, Schleiter.

Excusés. — MM. Léger, Pann Yung.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Bême), M. Cazelles (de M. Reverbori), M. Delmas (de M. Peretti), M. Do Huu Thinh (de M. Le Van Dinh), M. Fontanet (de M. Schmitt), M. Rencurel (de M. Avinin), M. Schleiter (de M. Cornet).

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 10 mars 1953, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition (n° 48, année 1953) relative au développement de l'artisanat outre-mer et du progrès social et culturel des artisans (pour avis);

La proposition (n° 91, année 1953) relative à l'inscription du cambodgien et du laotien parmi les langues vivantes admises pour la licence ès lettres.

II. — Nouvel examen du rapport de Mlle Le Ber sur la proposition (n° 274, année 1951) relative à la création d'une mission d'études des collectivités indigènes et à la création d'un institut d'économie rurale africaine.

III. — Examen du rapport pour avis de Mme Eboué-Tell sur la proposition (n° 418, année 1952) relative à la création de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer (commission de l'information saisie au fond. — Rapporteur au fond: Mme Tran Van Chuong).

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 10 mars 1953, à dix heures (local n° 120):

I. — Examen du projet de rapport, établi par M. Boussenot, pour la demande d'avis (n° 411, année 1952) sur le projet de décret modifiant le décret n° 48-1803 du 24 novembre 1948 portant organisation d'une chambre de commerce, d'industrie et d'agriculture dans le territoire des Comores.

II. — Examen du projet de rapport établi par M. Cianfarani, rapporteur pour avis, pour la proposition de résolution (n° 294, année 1950) tendant à l'adoption d'une loi fixant les conditions d'engagement de techniciens par les collectivités de droit local dans les territoires d'outre-mer et en Algérie.

III. — Examen du projet de rapport établi par M. Cianfarani, rapporteur, pour la proposition (n° 79, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier d'urgence le décret n° 51-527 du 10 mai 1951 portant règlement d'administration publique en application de la loi du 20 mars 1951, relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique, afin de fixer expressément la représentation de l'Algérie au sein du Conseil économique.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 11 mars 1953, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur la proposition (n° 312, année 1951) concernant les projets d'immigration outre-mer. — Mise au point des conclusions du rapport portant conjointement sur les propositions (n° 108, année 1951) et (n° 312, année 1951) relatives aux problèmes d'immigration outre-mer.

II. — Questions diverses.

La commission d'information se réunira le jeudi 12 mars 1953, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Désignation d'un rapporteur pour avis de la proposition (n° 68, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à envisager la création d'une Fête de l'Union française.

II. — Examen des possibilités de réalisation d'un album de l'Union française.

III. — Questions diverses.

La commission de la législation se réunira le mercredi 11 mars 1953, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 90, année 1953) sur le projet de loi portant application aux territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun de certaines dispositions du code de la nationalité française.

II. — Examen du rapport de Mlle Lafon sur la proposition de résolution (n° 93, année 1953) invitant l'Assemblée nationale à étendre les dispositions de la loi d'amnistie à certains crimes, délits et contraventions commis outre-mer.

III. — Examen du rapport de M. Randretsa sur la demande d'avis (n° 58, année 1953) sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires sous tutelle.

IV. — Examen du rapport de M. Abdesselam sur la proposition (n° 282, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 11 mars 1953, à quatorze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Proposition (n° 271, année 1952) relative à la continuation de la construction du chemin de fer transsaharien. — Suite de l'exposé de M. Reverbori et avant-propos de rapport.

II. — Part des réalisations sanitaires et scolaires dans le prochain plan quadriennal. — Exposé de M. Marquet.

III. — Proposition (n° 402, année 1952) concernant l'équipement des territoires africains de l'Union française proches des colonies britanniques. — Exposé de M. Dusseaulx.

IV. — Décisions prises par le comité directeur du F. I. D. E. S. en sa séance du 3 mars 1953. — Compte rendu de M. Jacobson.

V. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 11 mars 1953, à seize heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 29, année 1953) tendant à promouvoir en départements français les territoires d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française.

II. — Examen d'une demande de voyage.

III. — Examen d'un projet de rapport fait par M. Roulleaux-Dugage sur la demande d'avis (n° 326, année 1952) concernant le projet de loi sur la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie, comme suite à la décision de renvoi prise par l'Assemblée au cours de sa séance du 5 mars 1953.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 11 mars 1953, à quinze heures (local n° 217):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis sur la proposition (n° 402, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à accroître l'effort d'équipement des territoires africains voisins des colonies britanniques.

II. — Examen du projet de rapport de M. Berthaud sur la demande d'avis (n° 55, année 1953) relative au projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et des actes annexés; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances de la république fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 10 *mars* 1953.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DU REVENU NATIONAL
(COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL)

Ordre du jour.

Audition de M. Gruson, inspecteur des finances, chef du service des études économiques et financières au ministère des finances.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CAUSES DU CHÔMAGE
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Audition des représentants des fédérations des cuirs et peaux des syndicats C. F. T. C., C. G. T., C. G. T.-F. O.

A quinze heures trente. — Audition d'un représentant de la confédération française des professions.

Dix heures et quinze heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE LA SANTÉ
(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Audition de M. Massiot, président du syndicat des constructeurs français de matériel d'électro-radiologie médicale.

A quinze heures trente. — Audition du président du syndicat national des médecins hospitaliers.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude du projet de loi n° 5528 « relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux ».

Discussion des projets de rapport et des avant-projets d'avis présentés par:

M. Antoni, sur l'aide à la construction;
M. André, sur les terrains;
M. Ramarony, sur l'habitat existant et les loyers;
M. Aroud, sur la reconstruction;
M. Houist, sur l'épargne-logement.

Quinze heures.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Fonds national d'équipement rural. — Etude du projet de rapport et du projet d'avis présentés par M. Louis Leroy.

Mercredi 11 *mars* 1953.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LE DÉVELOPPEMENT DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE
(COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Elaboration d'un plan de travail à la suite de l'audition de M. Rumpler.

Neuf heures quarante-cinq.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Audition de M. Baumgartner, gouverneur de la Banque de France.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude du projet de loi n° 5528 « relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques et familiaux ».

Discussion des projets de rapport et des avant-projets d'avis présentés par:

M. Antoni, sur l'aide à la construction;
M. André, sur les terrains;
M. Ramarony, sur l'habitat existant et les loyers;
M. Aroud, sur la reconstruction;
M. Houist, sur l'épargne-logement.

Jeudi 12 *mars* 1953.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications.

Enquête sur la formation des ingénieurs et cadres techniques moyens en France. — Audition de M. Fieux, président de la fédération des associations françaises d'ingénieurs.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES TEXTILES

Ordre du jour.

Audition de M. Précigout, président du syndicat français des textiles artificiels.

Audition de M. de Calan, délégué général du syndicat général de l'industrie cotonnière.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Conjoncture économique. — Etude des traits caractéristiques de la conjoncture économique.

Insuffisance des statistiques françaises et les moyens d'y remédier. — Examen des statistiques du chômage et de l'emploi.

Vendredi 13 *mars* 1953.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Ordre du jour.

Audition de M. Finisse, directeur de l'institut national de la propriété industrielle.

Audition de M. Joliboïs, membre de l'institut, professeur à l'école des mines, et de M. Landucci, directeur de Kodak-Pathé.

Dix-sept heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES DANS L'UNION FRANÇAISE
(COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Fin de l'étude du rapport de M. Delavignette.

Adoption du projet d'avis.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

Les éditions de La Documentation française publieront prochainement un ouvrage réalisé par le ministère de l'intérieur sur:

LES ELECTIONS LEGISLATIVES DE 1951

Cet ouvrage, divisé en sept parties, comprend:

I. — La loi électorale:

— Tableau des régimes électoraux de 1875 à 1946.

— Résumé des différents systèmes électoraux proposés.

— Travaux préparatoires au Parlement.

— Caractéristiques principales de la loi du 9 mai 1951.

II. — Etudes et statistiques. — La Chambre élue en 1946. — Les candidatures: partis nationaux, apparentements, répartition politique des listes de candidats, répartition des candidats par professions, mandats électifs détenus par les candidats au jour de l'élection et précédemment. — Les résultats du scrutin, statistique générale des voix et des siéges, du nombre de votes par correspondance et par procuration, des bulletins modifiés. — Cartes, par départements, des abstentions, du pourcentage des voix obtenues par les groupes.

III. — Résultats détaillés par départements et cantons (France métropolitaine).

IV. — Résultats détaillés des départements d'outre-mer.

V. — Résultats détaillés (Algérie).

VI. — Résultats détaillés (territoires d'outre-mer).

VII. — Liste alphabétique des députés.

L'ouvrage est mis en vente au prix de souscription de **1.600 F.**

Il pourra être complété par des cartes géographiques donnant les résultats des élections de 1946 et de 1951:

France (Nord), France (Sud), pour les élections législatives de 1946.

France (Nord), France (Sud), pour les élections législatives de 1951.

Prix global du jeu des 4 cartes désignées ci-dessus: **800 F.**

Ces cartes, en cinq couleurs, établies avec le concours de la Fondation nationale des sciences politiques, font apparaître le pourcentage des voix obtenues par chaque groupe politique ainsi que celui des abstentions et des bulletins nuls dans chacun des 3.028 cantons métropolitains.

L'ouvrage et le jeu des quatre cartes géographiques peuvent être vendus séparément. Tirage limité.

L'ensemble: ouvrage et cartes, prix **2.400 F.**

Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur de musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, le poste de conservateur des musées ci-après désigné est déclaré vacant:

Tourcoing: musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui posséderaient les titres prévus par le décret précité et qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 20 janvier 1953 devront, dans un délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Une note sur leurs titres et travaux;
6° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
7° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Enseignement technique, jeunesse et sports

Avis de concours relatif au certificat d'aptitude aux professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.

La session de 1953 des professorats des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques qui s'ouvrira le 1er juin comportera les sections suivantes:

I. — 1re *partie* (nouveau régime).

A1: Sciences industrielles.
A2: Sciences et arts industriels.
B: Construction et mécanique industrielles.
D: Sciences et techniques économiques.
E: Français, histoire, géographie.
F: Langues vivantes: options allemand, anglais, espagnol.
G: Histoire, géographie, français.

II. — 2e *partie* (ancien régime).

A: Sciences industrielles.
A: Sciences appliquées et arts ménagers.
B: Dessin industriel.
Commerciale.
Lettres.
Langues vivantes: options allemand, anglais.

Avis relatif à l'ouverture de la session normale de l'examen préliminaire de géomètre expert.

La session normale de l'examen préliminaire en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert est fixée aux 22 et 23 juin 1953. Les épreuves auront lieu au conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e).

Des centres d'épreuves écrites seront également organisés à Alger, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Nantes et Nîmes si le nombre des candidats le permet.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, devront être adressées au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports (direction de l'enseignement technique, 6e bureau), 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e).

Clôture du registre des inscriptions: 4 mai 1953.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement d'un vétérinaire inspecteur contractuel des abattoirs industriels des éleveurs du Bourbonnais, à Villefranche-d'Allier (Allier).

Un concours sur titres et, s'il y a lieu, sur épreuves pour départager les candidats aura lieu pour le recrutement d'un vétérinaire inspecteur contractuel des abattoirs industriels des éleveurs du Bourbonnais, le lundi 23 mars 1953, à dix heures, au laboratoire central de recherches vétérinaires, 22, rue Pierre-Curie, à Alfort (Seine) et

éventuellement, le jour suivant, en application des arrêtés des 6 août 1952 (*Journal officiel* du 21 août 1952, p. 8359) et 26 janvier 1953 (*Journal officiel* du 12 février 1953).

Le programme du concours et un modèle du contrat seront envoyés sur demande faite au service vétérinaire, ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les candidats devront constituer leur dossier à l'adresse ci-dessus d'ici le 15 mars 1953 au plus tard, en produisant tous renseignements relatifs à leurs titres et travaux, une copie certifiée conforme et légalisée de leurs diplômes, un bulletin de naissance, un extrait de casier judiciaire, un relevé de leurs services militaires et une attestation d'un médecin phtisiologue.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Chagny (Saône-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Chagny (Saône-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis à la directrice départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Saône-et-Loire, 6 *bis*, rue Pasteur, à Mâcon.

Avis de concours pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics.

Un concours sur épreuves en vue de l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics sera ouvert au ministère de la santé publique et de la population, le mercredi 17 juin 1953.

Le nombre d'inscriptions qui seront effectuées est fixé à 30.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres suivants: Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Paris, Rennes, Toulouse et Strasbourg.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

1° Posséder la nationalité française depuis cinq ans au moins;

2° Avoir satisfait à leurs obligations militaires;

3° Etre âgés de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Cette limite d'âge est toutefois reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires valables ou validables pour la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

La limite d'âge minimum est fixée à vingt-cinq ans. Toutefois, les candidats plus jeunes réunissant par ailleurs les titres exigés pour se présenter seront admis à concourir étant entendu qu'un poste ne pourra leur être attribué avant l'âge de vingt-cinq ans.

4° Etre titulaires, soit du diplôme de licence en droit et compter au moins deux ans de service dans une administration de l'Etat, d'une collectivité publique ou d'un établissement public, soit du diplôme du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du brevet supérieur et compter au moins cinq années de services publics valables pour la retraite, soit comme agent d'un établissement public d'assistance ou de bienfaisance, soit comme officier ayant collaboré à la gestion administrative d'un hôpital militaire;

5° Pourront également prendre part au concours, les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics ou des établissements publics d'assistance ou de bienfaisance ne remplissant pas les conditions ci-dessus, mais comptant au moins dix ans de fonctions.

Des majorations de points seront accordées aux candidats visés au paragraphe 5 ci-dessus suivant la durée de leurs services hospitaliers.

Les candidats devront adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau) par lettre recommandée, un mois avant la date du concours, *en spécifiant le centre d'examen choisi*, les pièces suivantes:

1° Une demande sur papier timbré mentionnant leurs nom, prénoms et adresse;

2° Une autorisation de se présenter au concours délivrée par le chef de service, en ce qui concerne les candidats n'appartenant pas aux cadres hospitaliers;

3° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ayant moins de trois mois de date;

4° Un extrait de l'acte de naissance ayant moins de trois mois de date et, le cas échéant, un certificat de naturalisation;

5° Une copie certifiée conforme des diplômes universitaires;

6° Un état des services militaires ou, à défaut, une pièce précisant la situation militaire;

7° Un exposé de leurs titres, ainsi que des services antérieurs qu'ils pourraient faire valoir, accompagné de pièces justificatives.

Les épreuves du concours qui seront notées de 0 à 20 seront les suivantes:

Epreuves écrites:	Coefficient.
Droit administratif (durée: trois heures)	2
Législation d'assistance et de solidarité sociale (durée: trois heures)	2
Législation hospitalière (durée: trois heures)	3
Epreuves orales:	
Droit administratif	1
Législation d'assistance et de solidarité sociale	1
Législation hospitalière	2
Comptabilité hospitalière	1
Hygiène hospitalière	1

Ne seront admis aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu à l'écrit une moyenne générale de 12 points au minimum.

Il appartiendra aux agents qui seront inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur d'hôpitaux et hospices publics à la suite du concours, de poser leur candidature à l'un des postes qui se trouveront vacants au moment de la publication des résultats dudit concours. Les candidats qui ne seront pas pourvus d'affectation pourront, le cas échéant, et dans l'intérêt du service, être proposés d'office pour un poste qui n'aura suscité aucune demande.

Le refus d'un poste sans raison reconnue valable, entraînera la radiation de la liste d'aptitude, conformément aux dispositions de l'article 93 du décret du 17 avril 1943.

Tous renseignements complémentaires, ainsi que le programme des épreuves seront adressés aux personnes qui en feront la demande au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e). Joindre un timbre pour la réponse.

Il est signalé aux candidats que des modifications ont été apportées récemment au programme-type des épreuves.

Avis de vacance du poste de directeur du centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or).

Est déclaré vacant le poste de directeur du centre hospitalier régional de Dijon (Côte-d'Or), établissement de 2e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de la Côte-d'Or, 17, rue du Chaignot, à Dijon.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	5 mars — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	6 mars 1953 — Cours relevés avant Bourse	6 mars 1953 — Cours cotés en Bourse.
350 ..	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)	.... ..	349 25
703 875	.... ..	Belgique (100 francs)	.... ..	703 75
355 80	.... ..	Canada (1 dollar)	.... ..	355 70
1216 25	.... ..	Portugal (100 escudos)	.... ..	1217 ..
8030 ..	.... ..	Suisse (100 francs)	.... ..	8030 ..
164 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)	.... ..	.... ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS DUFFOUR ET IGON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: TOULOUSE, 10, PLACE DES CARMES
R. C.: Toulouse n° 734 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

Tirage d'amortissement du 14 février 1953.

Les obligations suivantes sont remboursables le 15 mars 1953 à raison de 5.000 F, coupon n° 8, échéance 15 mars 1954, attaché:

1 à 12 — 1.968 à 2.000 (dont 1 obligation rachetée).

La société a racheté en Bourse 11 obligations qui ont été imputées sur cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Compagnie des mines d'anthracite de la Mure.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Compagnie des mines d'anthracite de la Mure sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS GEORGES RISLER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 117, RUE DU FAUBOURG-POISSONNIÈRE, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine n° 280705 B.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1943 DE 2.000 F
DE LA
Société industrielle de la Haute-Saône.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 78 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1946 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

TUILERIES DE BEAUVAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 126.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: BEAUVAIS (OISE), 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE

Emprunt obligataire 3,75 0/0 1945.

Huitième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse 70 obligations de 5.000 F nominal, formant l'annuité à amortir au 1er avril 1953.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Il n'existe aucune obligation à rembourser sur les tirages au sort précédents.

DISTILLERIE SIMON AINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.800 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: CHALON-SUR-SAONE

Liste des obligations 7 0/0 net sorties au tirage du 7 février 1953 et remboursables à partir du 31 mars 1953 sur la base du capital de l'obligation (5.000 F) plus 175 F représentant les intérêts à 7 0/0 net du 1er octobre 1952 au 31 mars 1953.

60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77
78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90.

DISTILLERIE SIMON AINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 25.000.800 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: CHALON-SUR-SAONE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
établi à l'émission des obligations au porteur 7 0/0 décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1951.

Dates des remboursements et nombre d'obligations de 5.000 F à rembourser.

1er oct. 1952	31	1er oct. 1957	45	1er oct. 1962	62
— 1953	34	— 1958	48	— 1963	67
— 1954	37	— 1959	51	— 1964	72
— 1955	39	— 1960	54	— 1965	77
— 1956	41	— 1961	59	— 1966	83

Total: 800 obligations.

Société des Etablissements SAUVEGRAIN & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 108 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BEAULIEU, ROANNE
Registre du commerce: Roanne n° 8607.

Obligations de 5.000 F 6 0/0 ex-4 3/4 0/0 1947.

Sixième amortissement du 1er avril 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé à son amortissement du 1er avril 1953 et à un amortissement anticipé partiel par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Etablissements Pasquier-Desvignes

CAPITAL: 83.200.000 F

SIÈGE SOCIAL: SAINT-LAGER (RHÔNE)

R. C.: Villefranche n° 8188.

Obligations 4 1/4 0/0 1946.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations à 1/4 0/0 1946, a procédé au rachat en Bourse des trente obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 15 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été présentées au remboursement.

IMPRIMERIE CHAIX

Imprimerie et Librairie centrales des chemins de fer.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 101.562.500 F

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE BERGÈRE, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 52309.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 160 obligations 4 0/0 1945 dont le huitième amortissement est prévu pour le 15 mars 1953.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en février 1953.

Obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE FRANÇAISE DES METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.487.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE DU CROUE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 121119.

Avis aux porteurs d'obligations 6 1/2 0/0 1949.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 350 obligations 6 1/2 0/0 1949 dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

Ancienne Maison Limousin et Descours, Descours Frères & Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 78.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 11, COURS DE VERDUN, A LYON

R. C.: Lyon n° 1694 B.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F, la société Maison Limousin et Descours, Descours frères et Ce, a racheté en Bourse 115 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 5 avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les amortissements précédents ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

Anciens Etablissements F. Le Roy & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 26.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: LA ROUSSELIERE-VERTOU

R. C.: Nantes n° 356 B.

Troisième amortissement des obligations 4 0/0 1946.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 25 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er avril 1953. Il n'y aura donc pas de tirage pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ayant eu lieu par rachats en Bourse, il n'y a pas en circulation de titres amortis à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, A PARIS (9e)

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945

DE LA

Société saint-quentinoise d'éclairage et de chauffage.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Société saint-quentinoise d'éclairage et de chauffage sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement du 1er avril 1946.

2.373 à 2.375

ANTAR

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPLOITATIONS PÉTROLIÈRES

CAPITAL SOCIAL: 1.386.230.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE LÉON-JOST, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine 283101 B.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 1953.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Années d'amortissement et nombre d'obligations à amortir.

1954	3.334	1959	3.333	1964	3.333
1955	3.333	1960	3.334	1965	3.333
1956	3.333	1961	3.333	1966	3.334
1957	3.334	1962	3.333	1967	3.333
1958	3.333	1963	3.334	1968	3.333

Total: 50.000 obligations.

Société Normande d'Energie et de Vapeur

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DE LA BAUME, A PARIS

R. C.: Seine 270678 B.

Liste des 54 obligations 5 0/0 1941 de 2.000 F sorties au tirage du 18 février 1953 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
327	53	2.508	53	4.324	53
761	53	2.547	53	4.480	53
797	53	2.582	53	4.484	53
888	47	2.612	53	4.502	47
974	53	2.743	53	4.502	47
1.159	53	2.891	53	4.576	53
1.237	53	2.933	53	4.593	53
1.297	53	3.022	53	4.707	53
1.298	53	3.066	53	4.776	53
1.311	53	3.085	53	5.101	53
1.576	53	3.183	53	5.124	53
1.605	53	3.227	53	5.126	53
1.640	53	3.289	53	5.133	53
1.665	53	3.389	53	5.192	47
1.976	53	3.481	53	5.196	46
2.077	53	3.654	53	5.197	46
2.277	53	3.695	53	5.269	53
2.369	53	3.784	53	5.390	53
2.482	53	3.835	53	5.768	53
2.493	53	4.145	53	6.915	53

Les obligations amorties en 1953 seront remboursables à partir du 20 mars 1953, coupon 20 septembre 1953 attaché, à raison de 2.000 F pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Pergère, à Paris, ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris, de province et de l'étranger.

PAUL DUMAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 65.625.000 F.

SIÈGE SOCIAL : 67, RUE ROBESPIERRE, MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)

Registre du commerce : Seine n° 234780 B.

Obligations concordataires 1938 de 250 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 438 obligations sorties au septième tirage au sort du 19 janvier 1953 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité des titres à amortir au 3 février 1953. Ces obligations seront remboursables à 251 F ;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	53	1.887	51	2.369	53
6	51	1.891	53	2.380	51
15	52	1.895	51	2.397	51
28	53	1.897	52	2.404	52
30	51	1.914	53	2.417	50
61	53	1.918	52	2.420	53
64	52	1.930	53	2.429	48
69	53	1.935	52	2.431	52
71	52	1.945	53	2.445	53
73	51	1.947	53	2.446	49
75	53	1.948	52	2.451	49
97	52	1.949	50	2.454	52
99	53	1.950	50	2.456	50
107	50	1.953	52	2.459	52
113	48	1.963	51	2.462	47
166	48	1.964	48	2.476	52
196	53	1.966	47	2.480	53
204	53	1.967	50	2.490	49
207	53	2.004	53	2.493	51
210	51	2.014	53	2.541	53
213	47	2.016	53	2.545	53
214	48	2.041	52	2.573	53
218	52	2.042	53	2.577	53
227	48	2.060	52	2.593	53
228	51	2.066	47	2.596	53
242	53	2.078	52	2.597	51
244	53	2.118	53	2.607	53
261	53	2.119	53	2.611	53
268	51	2.147	52	2.611	52
286	52	2.156	53	2.645	53
305	53	2.159	53	2.648	53
329	53	2.162	51	2.653	52
332	52	2.169	52	2.721	53
333	53	2.173	48	2.741	53
339	48	2.183	52	2.712	53
423	53	2.187	53	2.806	50
701	51	2.189	51	2.901	51
706	51	2.190	49	2.902	51
707	53	2.194	53	2.903	53
712	49	2.206	48	2.904	53
736	53	2.209	47	2.906	52
784	53	2.212	53	2.926	53
802	51	2.216	53	2.928	52
818	48	2.217	53	2.935	52
862	52	2.219	53	2.945	52
863	53	2.221	49	2.949	53
867	53	2.223	49	2.951	51
870	51	2.224	52	2.952	52
880	51	2.225	52	2.954	48
883	52	2.227	48	2.955	48
885	53	2.228	53	3.789	53
903	53	2.229	51	3.790	52
905	51	2.232	52	3.795	50
906	50	2.236	53	3.808	52
911	53	2.248	48	3.854	53
912	49	2.256	52	3.858	49
1.731	49	2.272	48	3.864	53
1.742	52	2.280	51	3.877	53
1.744	51	2.283	49	3.878	51
1.745	53	2.288	47	3.879	48
1.749	53	2.289	52	3.884	51
1.752	53	2.293	53	3.885	51
1.762	52	2.297	53	3.886	49
1.764	50	2.298	53	3.891	53
1.786	52	2.318	48	3.892	52
1.819	48	2.320	52	3.896	47
1.824	52	2.323	53	3.897	51
1.837	49	2.354	47	3.901	51
1.852	53	2.356	53	3.912	52
1.859	51	2.358	52	3.919	53
1.862	51	2.359	52	3.920	52
1.877	52	2.366	52	3.939	53
1.886	53	2.367	51	3.941	53
3.952	49	4.905	53	5.730	53
3.962	52	4.952	49	5.731	47
3.963	52	4.957	53	5.736	53
3.975	52	4.959	50	5.739	53
3.977	49	4.965	48	5.749	53
3.981	51	4.972	52	5.750	53
3.988	53	4.985	47	5.754	52
3.995	53	4.987	48	5.758	52
4.005	53	4.998	47	5.827	48
4.013	47	4.999	53	5.834	53
4.016	51	5.002	53	5.848	51
4.018	49	5.003	47	5.849	47
4.036	50	5.004	52	5.850	52
4.044	52	5.005	52	5.857	53
4.057	53	5.006	48	5.860	53
4.063	53	5.028	48	5.861	53
4.071	53	5.036	52	5.862	53
4.088	52	5.042	48	5.870	52
4.091	52	5.045	48	5.872	53
4.106	52	5.058	48	5.873	53
4.107	53	5.088	52	5.878	53
4.109	53	5.089	52	5.886	47
4.221	52	5.093	52	5.910	52
4.222	53	5.106	53	5.918	48
4.223	49	5.111	53	5.920	51
4.227	53	5.113	50	5.921	52
4.234	49	5.137	48	5.923	53
4.235	52	5.138	53	5.926	52
4.248	52	5.146	49	5.933	50
4.254	53	5.152	53	5.938	52
4.260	50	5.153	53	5.947	53
4.261	52	5.169	53	5.949	51
4.280	48	5.265	48	5.951	51
4.294	48	5.267	50	5.960	48
4.297	48	5.276	52	5.961	51
4.300	50	5.280	53	5.964	47
4.309	53	5.281	53	5.969	53
4.311	53	5.294	53	5.974	48
4.354	53	5.295	48	5.978	53
4.368	53	5.302	52	6.041	52
4.381	53	5.307	51	6.076	51
4.383	53	5.328	52	6.077	51
4.387	53	5.343	53	6.086	52
4.390	53	5.347	51	6.088	51
4.394	53	5.353	49	6.090	53
4.402	53	5.359	53	6.133	53
4.439	53	5.360	49	6.153	53
4.440	53	5.361	49	6.156	52
4.449	53	5.366	51	6.161	52
4.454	53	5.368	53	6.162	53
4.465	53	5.369	53	6.166	52
4.469	53	5.372	53	6.167	53
4.477	53	5.379	49	6.172	53
4.482	53	5.392	53	6.175	53
4.512	53	5.395	51	6.178	52
4.520	53	5.396	51	6.189	52
4.521	53	5.416	53	6.210	53
4.550	53	5.423	53	6.226	51
4.663	53	5.437	52	6.231	49
4.664	51	5.439	53	6.264	50
4.693	53	5.443	48	6.268	53
4.698	48	5.445	53	6.269	52
4.708	52	5.446	51	6.270	52
4.710	53	5.449	53	6.303	53
4.712	53	5.451	51	6.315	52
4.713	51	5.479	52	6.323	52
4.714	49	5.499	52	6.325	53
4.719	48	5.502	52	6.382	52
4.753	52	5.506	53	6.384	50
4.755	52	5.527	52	6.386	48
4.757	53	5.537	52	6.388	53
4.762	53	5.552	49	6.390	51
4.765	53	5.573	50	6.392	51
4.773	52	5.577	53	6.393	51
4.774	48	5.579	50	6.394	51
4.781	48	5.582	53	6.401	53
4.784	51	5.585	53	6.405	48
4.802	53	5.587	53	6.408	51
4.811	53	5.589	52	6.409	53
4.812	52	5.598	53	6.452	48
4.820	51	5.600	53	6.460	53
4.823	49	5.603	48	6.619	51
4.824	49	5.607	52	6.624	51
4.826	51	5.616	53	6.625	48
4.828	53	5.665	53	6.782	53
4.836	53	5.669	50	6.790	53
4.840	53	5.693	53	6.802	52
4.844	52	5.695	53	6.806	53
4.845	52	5.696	50	6.814	52
4.849	49	5.700	52	6.816	52
4.868	53	5.723	53	6.818	49
4.870	53	5.726	48	6.914	52
4.882	53	5.728	53	6.924	53
4.903	53	5.729	50		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
6.942	53	7.819	52	8.535	52	9.284	53	10.143	50	10.915	53
6.971	48	7.820	53	8.538	53	9.296	53	10.144	49	10.922	52
6.977	48	7.821	52	8.552	53	9.298	52	10.148	48	10.944	53
6.997	47	7.842	51	8.556	52	9.299	53	10.151	52	10.950	53
7.001	50	7.845	53	8.564	53	9.304	53	10.154	51	10.952	50
7.014	51	7.862	51	8.652	53	9.310	53	10.160	51	10.953	53
7.021	48	7.867	53	8.670	53	9.311	50	10.164	53	10.955	50
7.028	48	7.868	50	8.672	52	9.314	51	10.166	52	10.959	53
7.049	53	7.869	53	8.688	50	9.324	51	10.170	52	10.961	52
7.050	52	7.876	47	8.689	52	9.330	52	10.186	51	10.963	50
7.051	52	7.881	52	8.690	51	9.352	53	10.190	48	10.993	53
7.063	49	7.889	53	8.698	48	9.354	48	10.197	47	10.994	51
7.067	53	7.893	53	8.699	50	9.363	52	10.198	48	11.016	53
7.071	51	7.913	52	8.705	53	9.364	52	10.199	48	11.029	47
7.091	51	7.929	52	8.711	53	9.371	52	10.242	51	11.031	51
7.093	47	7.942	52	8.712	53	9.386	49	10.243	53	11.033	52
7.095	47	7.943	51	8.715	50	9.391	52	10.245	50	11.034	48
7.100	48	7.946	53	8.762	53	9.392	50	10.247	52	11.037	49
7.106	52	7.962	51	8.766	52	9.414	49	10.255	53	11.039	51
7.180	53	7.963	51	8.769	52	9.430	49	10.257	52	11.042	47
7.186	52	7.970	53	8.770	53	9.438	53	10.262	49	11.057	48
7.205	53	8.012	51	8.777	53	9.441	52	10.275	53	11.061	48
7.208	48	8.020	51	8.778	52	9.442	52	10.280	53	11.074	53
7.211	53	8.023	48	8.779	52	9.456	51	10.289	50	11.085	50
7.213	48	8.028	51	8.782	53	9.468	52	10.294	49	11.089	51
7.214	53	8.044	53	8.794	53	9.473	52	10.296	51	11.104	49
7.221	53	8.051	52	8.796	52	9.516	53	10.297	47	11.105	53
7.222	52	8.053	53	8.802	52	9.525	52	10.335	53	11.107	47
7.225	53	8.055	51	8.809	52	9.552	50	10.339	48	11.109	53
7.230	48	8.058	50	8.832	53	9.553	50	10.342	50	11.111	52
7.232	47	8.059	53	8.840	50	9.555	52	10.343	51	11.113	50
7.259	53	8.060	52	8.845	51	9.556	52	10.346	52	11.122	50
7.261	53	8.068	52	8.850	51	9.558	53	10.356	52	11.124	51
7.264	53	8.069	52	8.858	52	9.559	51	10.358	52	11.127	51
7.267	52	8.075	52	8.882	53	9.569	53	10.359	53	11.128	51
7.287	53	8.085	51	8.887	49	9.636	52	10.366	53	11.132	51
7.293	51	8.093	52	8.888	48	9.647	53	10.367	50	11.136	48
7.296	53	8.096	48	8.890	53	9.651	50	10.368	51	11.137	49
7.300	43	8.098	52	8.897	53	9.654	50	10.370	48	11.139	52
7.304	52	8.100	53	8.898	50	9.660	53	10.387	53	11.141	53
7.317	53	8.110	52	8.907	52	9.662	52	10.440	50	11.143	51
7.326	53	8.113	49	8.927	53	9.665	51	10.457	51	11.146	48
7.337	53	8.118	51	8.930	53	9.668	53	10.458	51	11.147	52
7.354	52	8.119	51	8.942	53	9.673	54	10.464	52	11.149	50
7.379	52	8.123	53	8.949	53	9.674	52	10.489	52	11.150	52
7.405	53	8.130	51	8.950	53	9.675	53	10.492	53	11.152	50
7.412	48	8.132	53	8.951	52	9.677	53	10.494	52	11.159	49
7.415	47	8.134	51	8.960	52	9.682	48	10.506	52	11.160	48
7.429	52	8.136	51	8.961	48	9.683	51	10.524	53	11.165	53
7.442	53	8.143	51	8.962	49	9.695	53	10.526	53	11.166	48
7.443	51	8.184	53	8.964	51	9.715	48	10.530	53	11.174	53
7.444	51	8.186	53	8.971	53	9.718	47	10.544	51	11.176	50
7.448	52	8.187	53	8.981	48	9.743	53	10.550	52	11.177	50
7.450	53	8.196	53	8.985	47	9.746	53	10.554	52	11.180	50
7.461	52	8.204	53	8.988	52	9.749	53	10.556	53	11.182	49
7.464	51	8.205	49	8.990	49	9.753	53	10.559	51	11.184	49
7.470	52	8.210	53	8.997	50	9.765	49	10.568	52	11.186	53
7.472	53	8.220	53	9.005	49	9.766	49	10.570	53	11.188	48
7.474	52	8.234	51	9.025	51	9.780	47	10.577	53	11.194	47
7.476	51	8.237	51	9.027	53	9.788	49	10.579	53	11.195	50
7.477	49	8.242	50	9.033	51	9.796	52	10.589	53	11.197	50
7.480	52	8.264	52	9.038	52	9.823	48	10.591	53	11.204	53
7.481	52	8.271	53	9.039	52	9.826	49	10.604	53	11.204	51
7.496	49	8.279	52	9.044	52	9.828	52	10.626	51	11.210	50
7.514	52	8.286	52	9.048	52	9.835	51	10.627	53	11.211	52
7.515	53	8.290	52	9.063	51	9.856	51	10.653	51	11.216	51
7.520	49	8.292	48	9.073	53	9.859	53	10.659	53	11.218	52
7.538	50	8.294	50	9.090	50	9.860	53	10.661	48	11.223	47
7.543	53	8.300	51	9.098	52	9.891	50	10.664	53	11.227	48
7.545	49	8.352	52	9.109	53	9.903	49	10.666	49	11.231	48
7.552	52	8.354	53	9.110	49	9.937	51	10.672	50	11.232	51
7.555	53	8.355	51	9.143	52	9.940	53	10.674	52	11.233	53
7.570	52	8.357	51	9.150	53	9.944	49	10.682	52	11.243	48
7.571	52	8.362	51	9.153	51	9.979	52	10.686	53	11.246	53
7.579	52	8.370	53	9.159	51	9.984	53	10.714	53	11.250	52
7.582	51	8.378	53	9.161	53	9.986	53	10.724	53	11.256	51
7.584	50	8.384	52	9.167	51	9.988	53	10.728	53	11.263	48
7.657	51	8.387	52	9.171	51	9.995	52	10.757	53	11.264	53
7.676	53	8.389	53	9.175	52	10.001	52	10.762	52	11.279	51
7.689	53	8.391	52	9.203	48	10.003	52	10.764	51	11.280	52
7.691	52	8.397	52	9.209	52	10.005	51	10.767	53	11.286	51
7.692	51	8.407	53	9.210	53	10.008	53	10.786	47	11.300	48
7.693	48	8.409	53	9.214	52	10.009	51	10.791	53	11.301	52
7.701	51	8.417	47	9.220	53	10.025	53	10.792	52	11.302	48
7.702	49	8.419	53	9.222	49	10.053	51	10.871	50	11.304	50
7.703	52	8.475	53	9.238	53	10.087	53	10.879	52	11.306	52
7.731	53	8.476	52	9.244	53	10.120	52	10.885	53	11.308	48
7.742	53	8.485	52	9.245	52	10.123	53	10.888	51	11.311	48
7.743	48	8.504	53	9.256	52	10.124	50	10.896	53	11.312	53
7.748	51	8.516	48	9.260	52	10.125	52	10.898	52	11.317	51
7.749	50	8.523	52	9.261	50	10.136	51	10.899	52	11.319	47
7.750	52	8.526	53	9.262	49	10.138	48	10.901	52	11.320	52
7.752	51	8.531	52	9.282	51	10.141	50	10.913	53		
7.818	53	8.534	50								

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.325	52	11.593	50	11.865	48
11.326	53	11.600	50	11.871	53
11.327	49	11.607	49	11.878	51
11.331	52	11.616	53	11.880	51
11.333	50	11.619	49	11.897	51
11.334	53	11.621	48	11.899	48
11.335	48	11.622	52	11.900	52
11.369	48	11.625	49	11.902	49
11.373	53	11.626	52	11.903	48
11.385	51	11.635	47	11.905	48
11.388	48	11.639	53	11.906	53
11.392	52	11.643	51	11.907	47
11.393	49	11.644	50	11.912	53
11.395	53	11.645	53	11.918	53
11.397	48	11.647	53	11.926	50
11.405	52	11.651	52	11.928	49
11.411	50	11.659	52	11.931	51
11.415	51	11.661	49	11.935	47
11.417	48	11.670	53	11.937	51
11.418	51	11.683	53	11.940	48
11.419	51	11.694	53	11.944	51
11.421	51	11.696	51	11.950	53
11.428	51	11.698	48	11.955	51
11.435	53	11.702	52	11.956	52
11.438	52	11.709	53	11.958	48
11.442	53	11.713	53	11.968	49
11.444	50	11.716	47	11.970	53
11.445	53	11.717	47	11.971	48
11.447	53	11.718	48	11.973	51
11.449	48	11.728	51	11.975	53
11.453	53	11.730	53	11.976	51
11.457	47	11.738	51	11.982	53
11.461	50	11.741	52	11.987	47
11.467	49	11.742	48	11.992	53
11.471	52	11.749	50	11.996	51
11.477	52	11.752	52	12.002	51
11.479	48	11.755	51	12.007	53
11.481	50	11.756	48	12.008	48
11.482	51	11.758	50	12.009	50
11.488	53	11.760	53	12.015	52
11.490	53	11.763	48	12.022	48
11.492	48	11.767	52	12.025	51
11.504	48	11.768	52	12.027	52
11.505	53	11.769	52	12.032	50
11.506	52	11.773	49	12.035	53
11.508	48	11.775	48	12.036	51
11.510	53	11.777	49	12.037	53
11.511	48	11.785	53	12.038	48
11.513	49	11.787	50	12.039	50
11.520	53	11.789	52	12.040	48
11.524	52	11.795	53	12.041	50
11.525	51	11.798	49	12.045	47
11.529	48	11.808	50	12.046	48
11.530	51	11.811	53	12.052	48
11.533	51	11.818	52	12.062	48
11.539	52	11.819	50	12.063	48
11.540	53	11.828	52	12.072	51
11.555	48	11.829	52	12.082	53
11.561	53	11.834	51	12.087	53
11.562	53	11.835	52	12.092	53
11.563	53	11.839	48	12.096	53
11.566	53	11.843	53	12.101	53
11.573	52	11.846	52	12.125	53
11.574	51	11.848	53	12.142	53
11.577	53	11.849	49	12.174	53
11.578	50	11.850	52	12.177	53
11.586	50	11.854	51	12.180	53
11.587	53	11.856	47		
11.590	53	11.864	53		

Société Française de Transports et Entrepôts Frigorifiques
(S. T. E. F.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 540 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 62, RUE MONTORGUEIL, A PARIS
R. C.: Seine n° 134797.

Obligations 6 1/2 0/0 1949.

Quatrième amortissement.

Les porteurs d'obligations sont informés que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la quatrième annuité d'amortissement prévue par le tableau et venant à échéance le 15 avril 1953.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces obligations.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Les Héritiers de Marie Brizard et Roger, Achard, Glotin & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS
AU CAPITAL DE 158.500.000 F ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL: 128-136, RUE FONDAUDÈGE, A BORDEAUX
Registre du commerce: Bordeaux 828 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des 50 obligations 4 1/4 0/0 1944 à amortir le 1er avril 1953.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel du 7 *avril* 1944.)

Obligation sortie au premier tirage du 7 mars 1946 et non encore présentée au remboursement.

1.038.

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 109.900.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 206183.

Amortissement au 15 juin 1953 des obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 sont informés que la société anonyme Quartz et Silice, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1945, a utilisé par rachat en Bourse la totalité de la somme qu'aurait exigée le remboursement au pair des 221 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 15 juin 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 155754.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1943.

Dixième amortissement du 1er mai 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée, la Compagnie des Lampes a procédé au rachat en Bourse de 150 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mai 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme des Etablissements GEORGET Fils

CAPITAL: 200 MILLIONS DE FRANCS
ROUTE DE ROCHE-MAURICE, A NANTES-CHANTENAY
R. C.: 1191 B.

Obligations 6 0/0 1940.

Amortissement du 1er avril 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des établissements Georget fils a procédé au rachat en Bourse des 164 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er avril 1953.

Liste numérique des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
144	53	1.287	51	1.608	50
305	46	1.375	49	1.781	49
774	46	1.392	52	2.067	52
1.067	52	1.503	52	2.454	51
1.286	51	1.602	51	2.954	50

SOCIETE NOUVELLE de RAFFINERIE LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 431.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE FLANDRE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 241395 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Amortissement du 1er avril 1953.

Numéros des séries comprenant les 38 obligations sorties au tirage du 16 février 1953 formant avec les obligations rachetées en Bourse la quantité de titres à amortir le 1er avril 1953.

171 à 180 — 1.941 à 1.950 — 4.631 à 4.640 — 6.411 à 6.420
6.791 à 6.795.

Il n'existe pas de titre restant à rembourser.

Société Métallurgique de Knutange

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.650.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS
R. C.: Seine n° 20592.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 817 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 20 mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

Société anonyme d'Entreprises François Bernard

AU CAPITAL DE 4.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DUBREUIL, NANTES
R. C.: Nantes n° 2752 B.

Obligations de 5.000 F 5 0/0 1947.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste plus aucun titre à rembourser sur cet emprunt.

ETABLISSEMENTS CHARLES COQUILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A FROGES (ISÈRE)

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les obligataires que, conformément aux conditions générales de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1952-1953, venant à échéance le 1er avril 1953.

Il n'y a donc pas lieu cette année à tirage au sort sur ces obligations.

L'amortissement des précédentes annuités ayant été effectué par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de numéros amortis restant à rembourser.

L'UNION

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 23.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TRÉMENTINES, A CHOLET
R. C.: Cholet n° 5784.

La société, usant de la facilité qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations de 2.000 F 4 0/0 1945, a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1953, soit 121 obligations.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

SOCIETE MULHOUSIENNE DU GAZ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE L'ARC, MULHOUSE
R. C.: Mulhouse n° 1163 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Liste numérique des 146 obligations sorties au sixième tirage du 24 février 1953.

1.099 à 1.244.

Le complément a été racheté avant tirage et imputé sur ce dernier conformément aux stipulations du contrat d'émission.

Les obligations sorties au tirage seront remboursées à partir du 1er avril 1953 à raison de 5.000 F et cesseront de porter intérêt à partir de cette date.

Le remboursement sera effectué aux caisses des établissements de crédit suivants:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Crédit commercial de France;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine;
Crédit lyonnais;
Société générale alsacienne de banque,
et dans leurs succursales et agences.

LAURENT BOUILLET

Compagnie générale d'entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 30, RUE TRACHEL, A NICE
R. C.: Nice n° 488; Lyon n° 3892.

Obligations Laurent Bouillet de 1.000 F 5 1/2 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 77 obligations sorties au tirage du 12 février 1953 pour remboursement au pair à partir du 15 avril 1953;
2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
11	1952	443	1953	720	1953
29	1949	444	1952	731	1953
35	1950	445	1952	737	1953
62	1951	446	1953	741	1953
64	1953	447	1952	742	1951
70	1951	448	1948	756	1950
83	1952	449	1949	758	1951
90	1951	450	1953	770	1953
106	1951	453	1953	775	1953
111	1951	457	1953	782	1953
113	1953	464	1953	784	1953
114	1951	465	1952	794	1952
122	1953	477	1953	797	1952
144	1953	487	1952	798	1952
152	1953	492	1953	799	1951
153	1953	508	1953	801	1952
170	1953	510	1953	802	1952
171	1953	513	1953	803	1953
185	1953	518	1953	807	1953
187	1952	521	1953	811	1952
191	1953	537	1953	812	1950
196	1952	541	1953	815	1949
197	1953	549	1952	848	1953
199	1952	564	1953	867	1951
212	1953	566	1953	869	1950
221	1953	603	1953	872	1952
229	1953	608	1953	873	1952
231	1953	614	1953	875	1953
239	1953	623	1953	898	1953
250	1953	631	1953	906	1953
255	1953	634	1953	909	1953
285	1953	635	1953	953	1949
286	1953	664	1953	957	1950
288	1953	677	1953	959	1953
302	1953	685	1953	961	1953
303	1953	691	1953	967	1953
314	1953	700	1950	1.003	1953
319	1953	706	1950	1.008	1953
376	1953	707	1950	1.023	1953
435	1948	709	1950	1.030	1952
438	1953	710	1950	1.037	1952
439	1952	711	1950	1.047	1952
440	1951	718	1953	1.069	1951

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Compagnie de distributions électriques du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1943) de la Compagnie de distributions électriques du Midi sont informés que l'amortissement du 1er avril 1953 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS DICKSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 400 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 18, RUE MANDAR, PARIS (2e)

R. C.: Seine 209651 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième amortissement.

L'amortissement des 100 obligations prévu pour le 1er avril 1953 a été effectué par voie de rachat en Bourse.

Il n'existe pas de numéros à rembourser, les précédents amortissements ayant aussi été effectués par voie de rachat.

AVIS DIVERS

SOCIETE DES MINES DE BAZAILLES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

2, RUE HENRI-ROCHEFORT, PARIS (17e)

Registre du commerce: Seine n° 73392.

Tirage au sort des obligations 4 1/2 0/0 (émission 1930) à amortir le 20 avril 1953.

La Société des mines de Bazailles informe les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 qu'il sera procédé le lundi 16 mars 1953, à quatorze heures trente, à Paris, 12, rue de La Rochefoucauld, au tirage au sort de la tranche amortissable au 20 avril 1953.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Mendelssohn (Irène-Marie), étudiante, née à Paris (16e) le 8 février 1935, demeurant à New-York (U. S.), 1140 Fifth Avenue, représentée par son père et tuteur légal M. Mendelssohn (Georges), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom celui de Monel.

M. Salomon (Charles-Camille-César), né le 6 septembre 1877 à Paris (13e), domicilié à Paris (15e), 34, rue François-Bonvin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de sa mère Dhennin.

M. Salomon (Louis), né le 8 juin 1914 à Paris (15e), domicilié à Charenton (Seine), 84, rue de Paris, agissant en son nom personnel et au nom de sa fille mineure, Christine, née le 8 avril 1942 à Paris (14e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de sa grand'mère paternelle Dhennin.

M. Most (Simon), né le 9 mars 1903 à Grabowitz (Russie), demeurant au domaine de Chapuis, à Pamfou (Seine-et-Marne), par Valence-en-Brie, agissant au nom de sa fille mineure Borenstein (Denise), née à Lacanau-Médoc (Gironde) le 19 février 1935, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de Borenstein celui de Most sous lequel elle est connue.

M. René-Simon Hausenball, né le 27 août 1910 à Paris, demeurant à Paris, 83, quai d'Orsay, agissant tant en son nom qu'au nom de ses enfants mineurs: Christine-Francine-Guitelle-Camille, née le 26 juin 1946 à Neuilly-sur-Seine; Catherine-Roselyne, née le 23 mars 1948 à Neuilly-sur-Seine et Florence-Jacqueline, née le 12 juillet 1950 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme Hausenball celui de Aubale, afin de s'appeler légalement à l'avenir Aubale.

M. Mayent (Paul-Henri-Clément), né le 23 novembre 1898 à Draguignan (Var), demeurant 13, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Casanova.

M. Leyntoupski ou Leynpouski (Isaac), né le 29 novembre 1911 à Paris (12e), domicilié à Paris, 11, rue des Gâtines, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Tsapouk (Suzanne), le 17 octobre 1914 à Paris (12e), et de ses deux enfants mineurs demeurant avec lui: Maurice, né le 2 novembre 1938 à Paris (18e) et Nicole-Thérèse, née le 30 mai 1946, à Paris (17e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leyne.

M. Leyntoupski (Georges-Boris), né le 28 juin 1923 à Paris (12e), domicilié à Paris, rue du Château-des-Rentiers, n° 159, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Chmilewsky (Germaine), née le 1er mars 1922 à Paris (12e), et de son fils mineur, demeurant avec lui, Gérard-Armand, né le 10 mai 1947 à Fontenay-aux-Roses (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leyne.

M. Leyntoupski (Henri-Roger), né le 5 octobre 1926 à Paris (12e), domicilié à Paris (20e), 3, villa Dury-Vasselou, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son épouse, née Planche (Gilberte-Hermance), le 8 février 1927 à Paris (20e), et de ses fils mineurs demeurant avec lui: Patrick-Georges, né le 31 octobre 1946 et Philippe-Armand, né le 4 mars 1950, tous deux à Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leyne.

M. Gaye (Guy-Casimir), né le 16 juin 1928 à Saint-Epain (Indre-et-Loire), actuellement soldat en Indochine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gay, à ses prénoms celui de Ghislain.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS D'EXISTENCE

(Décret du 16 août 1901.)

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Cercle aéronautique Meaux-Paris.** But: faciliter et développer la connaissance et la pratique de l'aviation dans ses différentes formes d'activités. Siège social: terrain d'Isles-les-Villenoy.

7 février 1953. Déclaration à la préfecture du Var. **Judo-Club tropezien.** But: diffusion parmi les différentes classes de la société du judo; création de nouvelles salles de judo dans la région; permettre à tous les judokas de passage ou en vacances dans la région de continuer les sports. Siège social: 9, quai Jean-Jaurès, Saint-Tropez.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association cultuelle Assemblée chrétienne et missionnaire.** But: assurer la célébration du culte évangélique; maintenir et propager les doctrines chrétiennes et bibliques; pourvoir aux frais nécessités pour cela. Siège social: 51, avenue de Neuilly, Fontenay-sous-Bois.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. **Amicale des communaux de Tlemcen.** But: resserrer les liens entre les employés, secours moraux et pécuniaires à l'occasion d'un deuil, d'une naissance, d'un mariage, d'une maladie; réunions et sorties ayant un caractère de loisirs; organisation de manifestations artistiques; création d'une colonie de vacances. Siège social: mairie de Tlemcen.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association des parents d'élèves de l'école de filles de Cales.** But: promouvoir et encourager l'enseignement. Siège social: école de Cales.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club artistique de la sécurité sociale (C. A. S. S.).** But: organisation et occupation de loisirs. Siège social: 2, rue Jules-Verne, Rennes.

12 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. **Union départementale des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre du département de la Haute-Saône.** But: défense en commun des intérêts généraux des associations adhérentes. Siège social: pensionnat Saint-Vincent, 21, rue Saint-Georges, Vesoul.

13 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Amicale de loisirs populaires.** But: pratiquer des activités culturelles et artistiques: chant choral, danse folklorique et art dramatique. Siège social: rue Maurice-Berteaux, Ermont.

13 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **La Gaulaise.** But: pratique et protection de la pêche, repoissonnement des cours d'eau qui lui sont concédés. Siège social: mairie de Villerloudlemont.

13 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Amicale laïque de Saint-Martin-de-Laye.** But: défense de l'école et développement de l'esprit laïque. Siège social: école publique de Saint-Martin-de-Laye.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des maisons familiales ouvrières de vacances des Bouches-du-Rhône.** But: gestion des maisons familiales ouvrières de vacances. Siège social: 45, rue Paradis, Marseille.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Club-Photo du Crédit national.** But: développement de la technique et de l'art photographique. Siège social: 45, rue Saint-Dominique, Paris.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Mouvement national de défense de l'habitat.** But: défense individuelle et collective auprès des pouvoirs publics des intérêts des personnes et des familles sans logement ou mal logées. Siège social: 83, rue de l'Université, Paris.

14 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Comité social algérien et de l'Union française.** But: aide sociale sous toutes les formes aux travailleurs algériens de l'Union française sur le territoire de la commune de Martigues. Siège social: Modern Bar, route de Port-de-Bouc, Martigues.

15 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Chorale Sainte-Cécile des Fourgs.** But: étude et développement de l'art musical. Siège social: salle des fêtes, les Fourgs.

15 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association familiale rurale des Fourgs.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, respect de la moralité publique, lutte contre les fléaux sociaux, développement du sens familial par une propagande et un enseignement appropriés. Siège social: salle des fêtes, les Fourgs.

16 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne.** Fédération départementale de la Loire. But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chez M. Pronchery, Renaison.

17 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Union musicale de la Batie-Montgascon.** But: éducation culturelle, artistique et musicale de la jeunesse. Siège social: salle Léon Bréchet, la Batie-Montgascon.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Foyer rural de Ribeauville.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation sociale et intellectuelle de ses membres. Siège social: mairie de Ribeauville.

18 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Le Billard-Club raismois.** But: enseignement et pratique du jeu de billard. Siège social: café de la Poste, 27, Grand'Place, Raismes.

19 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association locale du mouvement national d'épargne de Toul.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: hôtel de ville de Toul.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame** (filles). But: organisation, soutien matériel et moral à la vie de l'école. Siège social: 18, rue de la Préfecture, Dijon.

19 février 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Comité des courses et fêtes de Rieux.** But: aider la municipalité dans l'organisation des courses et autres fêtes communales. Siège social: mairie de Rieux.

20 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Les Diables bleus thouarsais et des Deux-Sèvres, anciens chasseurs, à pied, alpins, cyclistes, portés et aéroportés.** But: grouper tous les anciens chasseurs à pied ayant appartenu à l'arme précitée en vue de renouveler l'ancienne tradition et de venir en aide aux familles des camarades anciens chasseurs les plus nécessiteux, à l'occasion de naissances, maladies, décès. Siège social: 28, avenue Emile-Zola, Thouars.

21 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Association locale du mouvement national d'épargne.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Casteljaloux.

21 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **La Fraternelle de Saint-Bresson.** But: toutes activités concourant à la formation physique et morale de la jeunesse, saines distractions, séances théâtrales, musicales, cinématographiques, fêtes populaires, éducation physique, compétitions sportives, bibliothèque, promenades. Siège social: salle Saint-Brice, à Saint-Bresson.

21 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Coopérative scolaire de Saint-Pierre-lès-Bitry.** But: entr'aide à l'école. Siège social: école de Saint-Pierre-lès-Bitry.

21 février 1953. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association Sourire et Vaillance.** But: fondation et administration de toutes œuvres extra ou postscolaires ou de toutes institutions s'adressant aux enfants, aux jeunes gens et aux adultes. Siège social: salle paroissiale, Doudeville.

21 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Moto-Club des Flandres.** But: répandre le goût des sports mécaniques, par la motocyclette, le side-car et le cycle-car; étudier les questions de nature à favoriser le développement sur le plan régional. Siège social: 31, Grand'Place, Hazebrouck.

22 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Amicale enfantine et coopérative scolaire de Givrizac.** But: favoriser le développement des activités post et périscolaires. Siège social: mairie de Givrizac.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Conseil de parents d'élèves de l'école du Chemin Laperlier.** But: défense des intérêts de l'école publique en général et de l'école Laperlier en particulier. Siège social: école Laperlier, Alger.

23 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Société d'éducation populaire Union et Avenir de Tavey.** But: réunions d'études, conférences, cours professionnels, sports, gymnastique, tir, préparation militaire, séances récréatives, artistiques, musicales, cinématographiques, services de placement, médicaux, enseignement ménager, camp de jeunesse, colonie de vacances, hygiène, lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose. Siège social: maison paroissiale de Tavey, par Héricourt.

23 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des parents d'élèves du centre d'apprentissage public Le Chatelier.** But: recherche des améliorations à apporter au centre dans l'intérêt des élèves. Siège social: centre d'apprentissage Le Chatelet, 16, rue Bernard-du-Bois, Marseille.

23 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association pour l'orientation professionnelle dans l'arrondissement de Valenciennes.** But: grouper les personnes physiques et morales s'intéressant au problème de l'orientation professionnelle, en vue de la création et de la gestion, dans l'arrondissement de Valenciennes, d'un ou plusieurs centres d'orientation professionnelle et accessoirement de l'accomplissement de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet. Siège social: 5, avenue Sénateur-Girard, Valenciennes.

23 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des propriétaires et locataires des droits de chasse de Foulangues.** But: organisation rationnelle de la chasse, protection du gibier et des récoltes. Siège social: mairie de Foulangues.

24 février 1953. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne** (fédération départementale de la Dordogne). But: défense et développement de l'épargne. Siège social: chambre de commerce de Périgueux.

24 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Camping-Club international de France, groupe de Toulon.** But: développement de toutes les activités de plein air et touristiques. Siège social: 17, chemin de la Serinette, Toulon.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des maisons familiales de la Ferrière.** But: apprentissage agricole et enseignement ménager rural. Siège social: maison familiale de la Ferrière, lieudit le Plessis-Bergeret, commune de la Ferrière.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Harmonie choraie d'Annecy.** But: étude de la musique, développement du goût musical, artistique et littéraire. Siège social: 6, avenue d'Alery, Annecy.

25 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Foyer rural de Louroux-de-Bouble.** But: éducation artistique et technique des jeunes ruraux. Siège social: mairie de Louroux-de-Bouble.

25 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Amicale des garçons de café, de restaurant et serveuses de la ville de Narbonne.** But: entr'aide entre ses membres. Siège social: bar Mirabeau, cours Mirabeau, Narbonne.

25 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue algérienne pour le développement social du thermalisme et du climatisme et de lutte contre le rhumatisme.** But: la ligue a pour objet, à l'exclusion de tout but lucratif et de toute discussion raciale et politique: de participer à l'action de propagande et d'éducation sanitaire entreprise en Algérie contre le fléau rhumatismal; de proposer aux pouvoirs publics toutes les mesures de caractères généraux ou de détails propres à permettre et à développer l'action du centre Algérie de rhumatologie et pour le développement du thermalisme social et en suivre leur application; d'aider financièrement ou matériellement les collectivités ou personnalités qui poursuivent des recherches rhumatologiques et sur la crénothérapie. Siège social: 4, boulevard Maréchal-Foch, Alger.

26 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association sportive de l'Automobile Club de la Drôme.** But: diffusion du sport automobile, organisation de manifestations sportives automobiles. Siège social: maison du Tourisme, Valence.

26 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Société de psychologie de Bordeaux.** But: recherches psychologiques. Siège social: faculté des lettres, 20, cours Pasteur, Bordeaux.

26 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association sportive collège filles Armentières (A. S. C. F. A.).** But: favoriser la pratique des sports pour les élèves de l'établissement. Siège social: collège, 53, rue Jean-Jaurès, Armentières.

26 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des anciens malades de l'hôpital psychiatrique du Vinatier.** But: entretenir les liens d'amitié entre les anciens malades de l'hôpital, défendre leurs intérêts communs, leur venir en aide, contribuer à l'amélioration de l'assistance psychiatrique. Siège social: 7, rue du Major-Martin, Lyon.

27 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Union médicale du travail de la région de Creil.** But: création et gestion d'un service médical du travail conforme au décret du 27 novembre 1952. Siège social: mairie de Creil.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Alouettes du bel air.** But: éducation physique, sports, gymnastique, éducation populaire. Siège social: 38, rue du Rendez-Vous, Paris.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Les Castors de Beauvais.** But: la construction en commun de logements ouvriers. Siège social: rue Jean-de-Lignières, Beauvais.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association Sainte-Jeanne-d'Arc.** But: organisation des loisirs familiaux et d'éducation physique et morale des enfants. Siège social: 17, rue Bourdaloue, Roubaix.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Confédération des mouvements européens et mondiaux.** But: favoriser la coordination des efforts pour la paix par l'unité européenne et la fédération mondiale. Siège social: 32, cours d'Estiennes-d'Orves, Marseille.

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Groupement départemental des lieutenants de louveterie de l'Allier.** But: défense des intérêts des membres de l'association. Siège social: 31, cours Jean-Jaurès, Moulins.

28 février 1953. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Centre régional de recherches de sociologie et d'économie rurales.** But: parvenir à la connaissance scientifique de l'économie agricole de l'Ouest de la France. Siège social: école nationale d'agriculture de Rennes.

28 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Société musicale **Union philharmonique.** But: pratique et développement de l'art musical populaire. Siège social: hôtel des Trois-Mûriers, 23, boulevard du Maréchal-Joffre, Toulon.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Office départemental de tourisme du Calvados,** à Caen. But: développement du tourisme vers le Calvados. Siège social: pavillon du Tourisme, place Guillouard, à Caen.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association interentreprises « Palermo ».** But: création d'un centre de médecine du travail. Siège social: 5, rue Alfred-Mortier, Nice.

2 mars 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Harmonie municipale de Malo-les-Bains.** But: propager l'art musical et le faire apprécier par des auditeurs appropriés, encourager les jeunes gens présentant les dispositions et le goût indispensables pour la musique, contribuer à l'éducation populaire en étant d'utilité publique, enseigner gratuitement, individuellement et collectivement la musique. Siège social: 49, rue du Maréchal-Joffre, Malo-les-Bains.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Association des propriétaires et chasseurs du Temple.** But: grouper divers propriétaires en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Maitre, le Temple, Cellefrouin.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture de Rennes. **Comité de bienfaisance de l'union du commerce.** But: dotation d'œuvres charitables. Siège social: 49, boulevard de la Liberté, Rennes.

2 mars 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association poitevine des amis des oiseaux.** But: intensifier les moyens de protection de tous nos oiseaux utiles à l'agriculture; grouper les amateurs et les éleveurs ainsi que les amis des oiseaux de cage, de volière et de parc; développer, propager, vulgariser et enseigner par tous les moyens l'élevage des oiseaux; perfectionner la race par la sélection et par l'échange entre les membres de l'association. Siège social: 25, avenue de Bordeaux, Poitiers.

MODIFICATIONS

13 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Football-Club de Levallois change son titre qui devient **Racing-Club de Levallois** Siège social: 5, rue Eblé, Paris.

13 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Club des supporters du Football-Club de Levallois change de titre et devient **Club des supporters du Racing-Club de Levallois.** Siège social: 5, rue Eblé, Paris.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Mouvement laïque des Auberges de jeunesse modifie ses statuts et change son titre qui devient **Mouvement laïque des Auberges de la jeunesse (Centre laïque des Auberges de jeunesse et du plein air).** Siège social: 13 *bis*, rue Jean-Dolent, Paris.

5 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre laïque des Auberges de jeunesse et du plein air est dissout en tant qu'association autonome, par suite de sa fusion avec le **Mouvement laïque des Auberges de la jeunesse.** Siège social: 13 *bis*, rue Jean-Dolent, Paris.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **L'Amicale cycliste du Grillon** transfère son siège social de l'impasse Barthe, café du Grillon, à la place de la Salade, café des Deux-Avenues, Toulouse.

26 février 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. La Chambre départementale des propriétaires des Ardennes change de titre et devient **Union de la propriété bâtie des Ardennes (U. P. B. A.).** But: établissement d'un centre d'action destiné à faciliter les rapports des propriétaires entre eux et l'étude de leurs intérêts communs. Siège social: 21, avenue du Général-Leclerc, à Charleville.

27 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Les Jeunes de l'école des sports, Toulouse, change de titre et devient **Les Jeunes de l'école des sports et des centres culturels sportifs** et étend ses buts. Siège social: 11, boulevard de la Gare, Toulouse.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1953 : page 895, 1re colonne, 3e insertion, **Cercle Jeanne-d'Arc,** au lieu de: « Siège social: rue Gambetta, Bellegarde », lire: « école publique de filles, avenue de la Gare, Bellegarde ».

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.